AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 1
Prel. Doc. No 1

juillet / July 2007

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE DES 2-4 AVRIL 2007

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE COUNCIL ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE OF 2-4 APRIL 2007

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 1 de juillet 2007 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence (initalement diffusé comme Doc. prél. No 24 à l'intention de la Commission I de la Vingt-et-unième session de novembre 2007)

Preliminary Document No 1 of July 2007 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference (initially circulated as Prel. Doc. No 24 of July 2007 for the attention of Commission I of the Twenty-First Session of November 2007)

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE DES 2-4 AVRIL 2007

établi par le Bureau Permanent

* * *

REPORT OF THE COUNCIL ON GENERAL AFFAIRS AND POLICY OF THE CONFERENCE OF 2-4 APRIL 2007

drawn up by the Permanent Bureau

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS 4

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL /
RECOMMENDATIONS AND CONCLUSIONS ADOPTED BY THE COUNCIL 13

ORDRE DU JOUR / AGENDA 16

RAPPORTS DE SÉANCE / REPORTS OF MEETING 22

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

MEMBRES / MEMBERS

AFRIQUE DU SUD / SOUTH AFRICA

H.E. Ms Hlengiwe B. MKHIZE, Ambassador of South Africa, Embassy of the Republic of South Africa, The Hague

Mr M.C.J. VAN SCHALKWYK, Counsellor Multilateral, Embassy of the Republic of South Africa, The Hague

ALBANIE / ALBANIA

H.E. Mr Roland BIMO, Ambassador of Albania, Embassy of the Republic of Albania, The Hague

Mrs Anita SHAQIRI-HALLULLI, Second Secretary, Embassy of the Republic of Albania, The Hague

ALLEMAGNE / GERMANY

Mr Rolf WAGNER, Ministerialrat, Head of Section for Private International Law, Federal Ministry of Justice, Berlin

Mr Mathias BEYER, *Staatsanwalt*, Section for Private International Law, Federal Ministry of Justice, Berlin

Mr Bernd ZEITLER, Second Secretary, Section for Legal and Social Affairs, Embassy of the Federal Republic of Germany, The Hague

ARGENTINE / ARGENTINA

H.E. Mr Santos GOÑI MARENCO, Ambassador of Argentina, Embassy of Argentina, The Hague

Ms Silvia RAIOLA, Counsellor, Embassy of Argentina, The Hague

M. Diego FERNANDEZ ARROYO, Professeur, faculté de droit, Université *Complutense*, Madrid

AUSTRALIE / AUSTRALIA

Ms Alison PLAYFORD, Acting Assistant Secretary, Civil Justice Division, Attorney-General's Department, Barton

AUTRICHE / AUSTRIA

Mr Robert FUCIK, Deputy Director, Department for International Family Law, Ministry of Justice, Vienna

Mr Ulrich PESENDORFER, Ministry of Justice, Vienna

BÉLARUS / BELARUS

Mrs Lyudmila KAMENKOVA, Head of the General Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Minsk

Mr Aleksei RAIMAN, Counsellor, Embassy of the Republic of Belarus, The Hague

Mr Zakhar NAUMOV, First Secretary, Embassy of the Republic of Belarus, The Hague

BELGIQUE / BELGIUM

M. Walter LION, Représentant permanent adjoint auprès de la Représentation permanente de la Belgique, Ambassade du Royaume de Belgique, La Haye

Mme Bénédicte MAUDOUX, Attaché auprès de l'Office de coordination en droit européen et international, Service Public Fédéral – Administration, Entraide judiciaire internationale en matière civile, Bruxelles

Mme Salomé PETTER, Attaché, Coopération judiciaire internationale, Ministère des Affaires Etrangères, Bruxelles

BRÉSIL / BRAZIL

H.E. Mr Gilberto VERGNE SABOIA, Ambassador of Brazil, Embassy of Brazil, The Hague

Mr Pedro Marcos DE CASTRO SALDANHA, Secretary, Embassy of Brazil, The Hague

Ms Tatiana IRBER, Government Attorney, Office of the Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

BULGARIE / BULGARIA

H.E. Mr Zlatin TRAPKOV, Ambassador of the Republic of Bulgaria, Embassy of Bulgaria, The Hague

Ms Veselina MALEVA, Head of Department, International Legal Assistance Department, Ministry of Justice, Sofia

Mrs Krassimira BESHKOVA, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Mrs Silvia DE BOER, Legal Affairs Officer, Embassy of Bulgaria, The Hague

CANADA

Ms Natalie GIASSA, Counsel, International Private Law Section, Justice Canada, Ottawa

CHILI / CHILE

Mrs Elena BORNAND, Second Secretary, Embassy of Chile, The Hague

CHINE / CHINA

H.E. Mrs Hanqin XUE, Ambassador of the People's Republic of China, Embassy of the People's Republic of China, The Hague **(Co-Présidente de la Commission spéciale / Co-Chair of the Special Commission)**

Mrs Yi XIANLIANG, Counsellor, Embassy of the People's Republic of China, The Hague

Mr Wei HU, Attaché, Embassy of the People's Republic of China, The Hague

CHYPRE / CYPRUS

Mr Michael KARAGIORGIS, Second Secretary of the Embassy of the Republic of Cyprus, Embassy of Cyprus, The Hague

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY (PRÉSIDENCE DE L'UNION EUROPÉENNE: ALLEMAGNE / PRESIDENCY OF THE EUROPEAN UNION: GERMANY)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE / COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr Rafael FERNANDEZ-PITA Y GONZALEZ, Deputy Director General, General Secretariat of the Council of the European Union, Brussels

Mr JENSSON, Deputy Director General, General Secretariat of the Council of the European Union, Brussels

Mme Ulrike JANZEN, Administrateur de la Direction générale, Justice et Affaires intérieures, Unité coopération judiciaire civile, Secrétariat général, Conseil de l'Union européenne, Bruxelles

COMMISSION EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMISSION

M. Olivier TELL, Administrateur principal, Chef d'Unité, DG JLS – Unité Coopération judiciaire civile, Bruxelles

Ms Katja LENZING, Legal Officer, DG Justice, Freedom, Security Unit C. 1. (Civil Justice), European Commission, Brussels

PARLEMENT EUROPÉEN / EUROPEAN PARLIAMENT

Mrs Diana WALLIS, MEP, *Rapporteur* for the accession of the Community to the HCCH, Leader of the UK Liberal Democrats, Representative of the Presidency of the European Parliament, European Parliament, Brussels

Mr Robert BRAY, Official, Principal Administrator, Legal Affairs Committee, European Parliament, Brussels

CROATIE / CROATIA

H.E. Mr Frane KRNIĆ, Ambassador of the Republic of Croatia, Embassy of Croatia, The Hague

Mr Ivan SALOPEK, Third Secretary, Embassy of Croatia, The Hague

Mrs Vesna MERLIĆ, Senior Adviser, Department for Mutual Legal Assistance in Civil Matters, Ministry of Justice, Zagreb

DANEMARK / DENMARK

Mr Christian NYGARD NISSEN, Embassy of Denmark, The Hague

Ms Katja LYKKE PALUDAN, Embassy of Denmark, The Hague

ÉGYPTE / EGYPT

Mr Ahmed Shehab Eldin IBRAHIM, First Secretary, Embassy of the Arab Republic of Egypt, The Hague

ESPAGNE / SPAIN

Mme Alegría BORRAS, Professeur de Droit international privé à l'Université de Barcelone

Mr José María AYALA MUÑOS, Public Prosecutor, High Court, Madrid

M. Tomás LOPEZ VILARINO, Premier secrétaire, Ambassade d'Espagne, La Haye

ESTONIE / ESTONIA

Mr Kaupo PAAL, Director of the Legislative Policy Department of the Ministry of Justice, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

Mr David STEWART, Assistant Legal Adviser for Private International Law, Office of the Legal Adviser, Department of State, Washington

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE / THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Mrs Biljana STEFANOVSKA SEKOVSKA, Counsellor, Embassy of The former Yugoslav Republic of Macedonia, The Hague

FINLANDE / FINLAND

Mr Antti LEINONEN, Counsellor of Legislation, Law Drafting Department, Ministry of Justice, Helsinki ***(Co-Président de la Commission spéciale / Co-Chair of the Special Commission)***

Ms Katja KARPPINEN-NJOCK, Second Secretary, Embassy of Finland, The Hague

FRANCE

Mme Nicole COCHET, Magistrat, Chargée de mission pour le droit européen et international, Direction des Affaires civiles et du Sceau, Ministère de la Justice, Paris

GRÈCE / GREECE

Mr A. BOUDOURIS, Second Secretary, Embassy of Greece, The Hague

HONGRIE / HUNGARY

H.E. Mr Zoltan BANYASZ, Doctor of Law, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary of the Embassy of the Republic of Hungary, Embassy of Hungary, The Hague

IRLANDE / IRELAND

Ms Regina TERRY, Principal Officer, Department of Justice, Equality and Law Reform, Dublin

ITALIE / ITALY

H.E. Monsieur Fausto POCAR, Professeur de droit international, Université de Milan, La Haye

Mr Luca BIANCONI, First Secretary, Embassy of Italy, The Hague

Mr Domenico DAMASCELLI, Notaire, Union Internationale du Notariat, Bari

JAPON / JAPAN

Mr Hironori WANAMI, First Secretary, Embassy of Japan, The Hague

JORDANIE / JORDANIA

Mr Akram S. HARAHSHEH, Attaché, Embassy of the Hashemite Kingdom of Jordan, The Hague

LETTONIE / LATVIA

Mrs Dagnija PALČEVSKA, Head of the Private International Law Division, EU and International Department, Ministry of Justice of the Republic of Latvia, Riga

Mrs Ineta CELMINA, First Secretary, Embassy of the Republic of Latvia, The Hague

LITUANIE / LITHUANIA

Mr Arturas VAZBYS, Minister Counsellor, Embassy of the Republic of Lithuania, The Hague

LUXEMBOURG

Mme Jeannine DENNEWALD, Conseiller de Direction, Ministère de la Justice, Luxembourg

MALAISIE / MALAYSIA

Excusé / unable to attend

MALTE / MALTA

Excusé / unable to attend

MEXIQUE / MEXICO

Mr Erasmo Alonso LARA CABRERA, Second Secretary, Legal Counsel, Embassy of the United Mexican States, The Hague

MONACO

S.E. M. Jean PASTORELLI, Ambassadeur de Monaco, Ambassade de la Principauté de Monaco, Bruxelles

M. Pierre-Henri SETTIMO, Premier secrétaire, Ambassade de la Principauté de Monaco, Bruxelles

NORVÈGE / NORWAY

Mr Herman BONDESON, Legal Advisor, The Royal Ministry of Justice and the Police, Oslo

Ms Irmela VAN DER BIJL, Royal Norwegian Embassy, The Hague

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND

Ms Juliet HAY, Counsellor, Embassy of New Zealand, The Hague

PAYS-BAS / NETHERLANDS

M. Antoon (Teun) V.M. STRUYCKEN, Président de la Commission d'Etat néerlandaise de droit international privé, Professeur émérite de droit, Heilig Landstichting

Mr P.J. WOLTHERS, Director of the Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Dorothea VAN ITERSON, Counsellor of Legislation, Department of Private Law, Ministry of Justice, The Hague

Mrs Susanna TERSTAL, Head of the Department of Civil Law, Ministry of Justice, The Hague

Mr Foort VAN OOSTEN, Senior Jurist, Department of Civil Law, Ministry of Justice, The Hague

PÉROU / PERU

H.E. Mr Gilbert CHAUNY, Ambassador of Peru, Embassy of Peru, The Hague

Mr Luis Gonzalo CIEZA, Second Secretary, Embassy of Peru, The Hague

POLAND / POLAND

Mr Andrzej DUDA, Under Secretary of State, Ministry of Justice, Warsaw

Mr Andrzej RYNG, First Secretary, Embassy of Poland, The Hague

Mr Tomasz DARKOWSKI, Head of the EU Law Division, Ministry of Justice, Warsaw

PORTUGAL

Mr Luís BARROS, Minister Counsellor, Embassy of Portugal, The Hague

Ms Susana CHABERT, EU-Civil Law Co-ordinator, Bureau for International Affairs and Co-operation of the Ministry of Justice, Lisbon

ROUMANIE / ROMANIA

H.E. Mr Iulian BUGA, Ambassador of Romania, Embassy of Romania, The Hague
Ms Simona SPINARU, Second Secretary, General Department of Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bucharest

Ms Viviana ONACA, Deputy Director, Phd, International Law and Treaties Division, Ministry of Justice, Bucharest

Ms Mirela PASCARU, Third Secretary, Embassy of Romania, The Hague

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD / UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Mr Oliver J. PARKER, Legal Adviser, Department for Constitutional Affairs, London

Mrs Vivien ANDREW, Senior Policy Manager, European and International Division, Department for Constitutional Affairs, London

FÉDÉRATION DE RUSSIE / RUSSIAN FEDERATION

Mr Alexander BAVYKIN, Deputy Director, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Mr Konstantin KOSORUKOV, Third Secretary of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Mr Pavel KORNATSKIY, Second Secretary, Embassy of the Russian Federation, The Hague

SERBIE-ET-MONTENEGRO / SERBIA AND MONTENEGRO

H.E. Mr Dr Radoslav STOJANOVIĆ, Professor of law, Ambassador of the Republic of Serbia, Embassy of the Republic of Serbia, The Hague

Ms Sanja MILINKOVIĆ, Head of the International Law Department of the Ministry of Foreign Affairs, Belgrade

Mr Vladimir CVETKOVIĆ, Second Secretary, Embassy of the Republic of Serbia, The Hague

SLOVAQUIE / SLOVAKIA

Mme Tatiana HAČKOVÁ, Directrice adjointe, Sous direction du droit international privé, Ministère de la justice, Bratislava

SLOVÉNIE / SLOVENIA

H.E. Ms Tea PETRIN, Ambassador of Slovenia, Embassy of the Republic of Slovenia, The Hague

Ms Erika PONIKVAR DEČMAN, Ministry of Justice, Ljubljana

Ms Jana BAMBIČ, JHA Counsellor, Permanent Representation of the Republic of Slovenia to the European Union, The Hague

Mrs Andreja PURKART MARTINEZ, First Secretary, Embassy of the Republic of Slovenia, The Hague

SRI LANKA

H.E. Ms Pamela J. DEEN, Ambassador of Sri Lanka, Embassy of the Democratic Socialist Republic of Sri Lanka, The Hague

SUÈDE / SWEDEN

H.E. Mr Hans MAGNUSSON, Ambassador of Sweden, Embassy of Sweden, The Hague

Mr Niklas LJUNGGREN, Legal Adviser, Division for Family Law and the Law of Contracts, Torts and Personal Property, Ministry of Justice, Stockholm

SUISSE / SWITZERLAND

Mme Monique JAMETTI GREINER, Sous-directrice de la Division des affaires internationales, Office fédéral de la Justice, Berne

M. Alexander R. MARKUS, Chef de la Section de droit international privé, Office fédéral de la Justice, Berne

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / CZECH REPUBLIC

Mrs Ivana SVĚRÁKOVÁ, Lawyer, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Prague

Mrs Vera KRAJÁNKOVÁ, Deputy Director, International Department, Ministry of Justice, Prague

TURQUIE / TURKEY

Mr Resul SAHINOL, Legal Counsellor, Embassy of Turkey, The Hague

UKRAINE

Mr Andriy PRAVEDNYK, Counsellor, Embassy of Ukraine, The Hague

Ms Kateryna SHEVCHENKO, Deputy Director, Directorate for International Co-operation, Ministry of Justice, Kyiv

Ms Alona KACHANOVETSKA, Chief Adviser, Secretariat of the Cabinet of Ministers of Ukraine, Kyiv

OBSERVATEURS / OBSERVERS

ÉTATS NON MEMBRES INVITÉS / NON-MEMBER STATES INVITED

COLOMBIE / COLOMBIA

Mrs Sonia PEREIRA-PORTILLA, Minister Plenipotentiary, Embassy of Colombia, The Hague

Mrs Marcela MONCADA, Second Secretary, Embassy of Colombia, The Hague

COSTA RICA

Mr Norman LIZANO ORTIZ, Counsellor & Consul, Embassy of Costa Rica, The Hague

REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / REPRESENTATIVES FOR INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS

ASIAN-AFRICAN LEGAL CONSULTATIVE ORGANISATION (AALCO)

Excusé / unable to attend

ASSOCIATION OF SOUTHEAST ASIAN NATIONS (ASEAN)

Excusé / unable to attend

COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)

M. Paul LAGARDE, Secrétaire Général de la Commission Internationale de l'Etat Civil, Strasbourg; Professeur émérite de l'Université de Paris I, Paris

CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE

Excusé / unable to attend

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ (UNIDROIT) / INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW SECRÉTARIAT DU COMMONWEALTH

Excusé / unable to attend

COMMONWEALTH SECRETARIAT

Excusé / unable to attend

SECRÉTARIAT / SECRETARIAT

Mr Hans VAN LOON, Secretary General
Mr William DUNCAN, Deputy Secretary General
Mr Christophe BERNASCONI, First Secretary
Mr Philippe LORTIE, Premier Secrétaire
Ms Andrea SCHULZ, First Secretary
Ms Jenny DEGELING, Principal Legal Officer
Ms Marion ELY, Senior Legal Officer
Ms Frederike STIKKELBROECK, Executive Assistant to the Secretary General
Mr Ignacio GOICOECHEA, Liaison Legal Officer for Latin America
Ms Mayella CELIS AGUILAR, Legal Officer
Mme Sandrine ALEXANDRE, Collaboratrice juridique
Ms Juliane HIRSCH, Collaboratrice juridique

CONSULTANTS AUPRÈS DU BUREAU PERMANENT / CONSULTANT TO THE PERMANENT BUREAU

Mr Tim REINIGER, Executive Director, National Notary Association (NNA)
Ms Thalia KRUGER, Faculty of Law, University of Cape Town

SECRÉTAIRES RÉDACTEURS / RECORDING SECRETARIES

Ms Shaheeza LALANI, Assistant Legal Officer - Intern
Mlle Valériane OREAMUNO, Juriste, Paris
Ms Ivana RADIC, Legal Officer
Mme Nicoline TOURTET, Assistante Collaboratrice juridique - stagiaire

INTERPRÈTES / INTERPRETERS

Mme Julia TANNER
Mr William VALK
Mr Derick WORSDALE

STAGIAIRES / INTERNS

Mme Antje LAMPRECHT, Intern
Mlle Carmen AZCARRAGA MONZONIS, stagiaire

BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL / OFFICE OF THE SECRETARY GENERAL

Ms Sarah ADAM, Publications Assistant
Mme Céline CHATEAU, Responsable de l'administration
Mme Christelle GAVARD, Assistante de publication
Ms Jeannette HAENEL-LAWSON, Administrative Assistant
Mrs Laura MOLENAAR, Administrative Assistant
Mme Sophie MOLINA, Assistante administrative
Mme Mathilde WASZINK-PRÉNAS, Assistante administrative
Mrs Willy DE ZOETE, Administrative Assistant

DOCUMENTS / REPRODUCTION

Mr Willem VAN DER ENDT, General Services Officer
Mr Cor KONING

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL / RECOMMENDATIONS AND CONCLUSIONS ADOPTED BY THE COUNCIL

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

ADOPTÉES PAR LE CONSEIL

Admission de la Communauté européenne en qualité de Membre

1. Le Conseil, conformément au Statut révisé, a accepté par consensus la demande d'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye. Suite au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut par la Présidente du Conseil de l'Union européenne, le Conseil accueille la Communauté européenne en qualité de Membre de l'Organisation.

Travaux futurs

2. Le Conseil décide de maintenir les sujets suivants à l'ordre du jour de la Conférence :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique,

b) les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,

d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,

e) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres détenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales.

3. Le Conseil décide d'inviter les Membres de la Conférence à transmettre leurs observations sur l'étude de faisabilité relative à la médiation transfrontière en matière familiale (Doc. prél. No 20) avant la fin de l'année 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

4. Le Conseil invite les Membres qui ne l'auraient pas encore fait à répondre au Questionnaire sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux et à transmettre leurs observations au sujet de l'étude de faisabilité existante (Doc. prél. No 22) avant l'automne 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

5. Le Conseil invite le Bureau Permanent à élaborer un Questionnaire, comme suggéré dans l'étude de faisabilité relative à l'administration du droit étranger (Doc. prél. No 21), afin d'identifier les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et de déterminer les domaines dans lesquels le besoin d'informations sur le droit étranger se fait ressentir. Le Questionnaire invitera également les Membres à faire part de leurs observations sur les modèles suggérés dans l'étude de faisabilité et leur éventuelle mise en œuvre. Les réponses devraient parvenir au Bureau Permanent avant la fin de l'année 2007 afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la réunion du Conseil au printemps 2008.

6. Le Conseil réserve sa position quant à, d'une part, la priorité à accorder, en dernière instance, à chacun des sujets possibles de travaux futurs susmentionnés, en particulier à ceux mentionnés aux paragraphes 3-5, et, d'autre part, la possibilité d'ajouter d'autres sujets ou encore de revoir la liste au cours d'une réunion ultérieure. Le Conseil invite à cet égard le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux exploratoires quant à l'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales.

Systèmes informatiques à l'appui des Conventions

7. Le Conseil salue la poursuite des efforts déployés par le Bureau Permanent en termes d'utilisation et de développement de systèmes informatiques à l'appui des Conventions existantes ou en cours d'élaboration en matière de coopération juridique et de droit de la famille. Les Membres sont encouragés à poursuivre l'exploration d'éventuelles sources de financement, notamment par l'intermédiaire du Budget supplémentaire.

Services post-conventionnels et développements régionaux

8. Le Conseil note l'importance et le large éventail des activités de suivi des Conventions actuellement conduites par le Bureau Permanent, notamment par le biais de programmes régionaux.

9. Le Conseil accueille favorablement l'éventail d'activités actuellement conduites par le Bureau Permanent dans les domaines de la promotion, de l'éducation et de la formation relatifs aux Conventions de La Haye, et en particulier la création du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de La Haye, rendu possible grâce à de généreux financements du Budget supplémentaire.

10. Le Bureau Permanent est encouragé à poursuivre ses efforts en ce domaine afin d'assurer une acceptation plus universelle des Conventions et leur fonctionnement effectif dans différentes parties du monde.

Projet de Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

11. Le Conseil note l'avancement des travaux d'élaboration de la nouvelle Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille. Il réaffirme sa position quant à la nécessaire ouverture à tous du processus de négociation, et encourage les Membres à examiner les demandes de financement au titre du Budget supplémentaire, afin de rendre possible la participation d'experts de certains États. Le Conseil note également que le Gouvernement des Pays-Bas a convoqué les Membres pour la Vingt–et-unième session de la Conférence de La Haye, prévue du 5 au 23 novembre 2007 et chargée des négociations finales de la Convention.

ORDRE DU JOUR / AGENDA

ORDRE DU JOUR

RÉUNION DU CONSEIL SUR LES AFFAIRES GÉNÉRALES ET LA POLITIQUE DE LA CONFÉRENCE

(2-4 avril 2007)

I. Suivi de la Vingtième session de la Conférence (voir Acte final de la Vingtième session, 30 juin 2005)

1. Parties A et B : Convention sur les accords d'élection de for.

   Le Secrétariat présentera un exposé oral.

2. Partie C : amendements au Statut et décisions s'y rapportant prises par la Session.

   Le Secrétaire général présentera un exposé oral.

II. Admission de la Communauté européenne à la Conférence (voir Acte final de la Vingtième session, partie C.6)

3. Décision à prendre conformément à l'article 3 du Statut amendé.

III. Préparation de la Vingt-et-unième session de la Conférence

4. Préparation d'une Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille (voir Acte final, Dix-neuvième session, partie C.1).

   Rapport sur les progrès relatifs à l'élaboration d'un nouvel instrument mondial sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

IV. Tour de table relatif à l'évolution des ratifications et adhésions aux Conventions

5. Convention adoptée par la Dix-neuvième session (2002) : *Convention du 5 juillet 2006 sur la Loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*.

6. Conventions adoptées par la Dix-huitième session (1996) et par la Commission spéciale à caractère diplomatique (1999) :

   (a) *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants;* et

   (b) *Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*.

7. Conventions adoptées par les Sessions précédentes :

   Sont notamment soumises à discussion les Conventions suivantes :

   (a) *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers ;*

   (b) *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale ;*

(c) *Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale ;*

(d) *Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice* ;

(e) *Convention du 14 mars 1978 sur la célébration et la reconnaissance de la validité des mariages.*

V. Promotion, suivi, aide et appui aux Conventions : Conventions dans les domaines du droit commercial et financier, et sur la coopération judiciaire et le contentieux

8. *Rapport sur les activités relatives aux Conventions concernant la coopération judiciaire, notamment l'Apostille, la Notification, l'Obtention des preuves (voir Acte final, Dix-neuvième session, sous C.4.a) et b)* :

(a) Rapport sur les progrès relatifs au programme pilote de l'Apostille électronique ;

(b) Manuel pratique sur la Convention Notification : publication dans d'autres langues que l'anglais et le français ;

(c) séminaires et activités de formation (judiciaires).

9. *Rayonnement et développement régional, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine.*

VI. Promotion, suivi, aide et appui aux Conventions : Conventions relatives à la protection internationale des enfants, des adultes vulnérables, des relations internationales familiales et patrimoniales

10. *Rapport sur les activités relatives aux Conventions de 1980, 1993 et 1996, notamment :*

(a) Commission spéciale d'octobre-novembre 2006 sur le fonctionnement pratique de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de 1996, et progrès réalisés dans la préparation des Guides de bonnes pratiques ;

(b) Progrès réalisés concernant le programme d'appui à la mise en œuvre de la Convention de 1993 et suivi de la Commission spéciale de 2005 sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993 ;

(c) INCADAT, INCASTAT et *iChild* ;

(d) séminaires et activités de formation (judiciaires).

11. *Rayonnement et développement régional, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine.*

VII. Promotion, formation initiale et continue – élaboration d'un programme systématique de formation juridique internationale de la Conférence de La Haye ; un Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye

12. *Le Secrétariat présentera un exposé oral.*

VIII. Travaux futurs : nouveaux sujets

13. *Ce chapitre est réservé à la discussion de tout nouveau sujet proposé par les gouvernements, les organisations internationales et le Bureau Permanent.*

Le Secrétaire général suggère que, dans la mesure du possible, le Conseil choisisse deux sujets prioritaires, pour lesquels existe un besoin pressant, à l'échelon mondial, de travaux futurs, dans les domaines soit du droit commercial et financier, soit de la coopération judiciaire et du contentieux, ainsi que dans le domaine de la protection des enfants, des adultes vulnérables, des relations internationales familiales et patrimoniales, y compris les succession.

Voir annexe I pour :

- sujets maintenus à l'ordre du jour de la Conférence en tant que travaux futurs (voir Acte final, Dix-neuvième session, sous C.3) ;
- sujets suggérés de manière informelle au Bureau Permanent.

Présentation des rapports relatifs aux études de faisabilité sur :

- l'élaboration d'un instrument relatif au choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux ;
- la médiation familiale transfrontière ;
- l'élaboration d'un nouvel instrument de coopération transfrontière concernant la gestion du droit étranger.

IX. Organisation des travaux de la Conférence (voir Acte final, Dix-neuvième session, sous B)

14. Plan stratégique.

Rapport du Secrétariat sur les progrès réalisés.

15. Proposition de Budget pour l'Exercice financier LIII (1er juillet 2007 – 30 juin 2008).

Projet de Budget pour l'Exercice financier LIII (1er juillet 2007 – 30 juin 2008) et Exposé des motifs.

16. Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LIII (1er juillet 2007 – 30 juin 2008).

Projet de Budget supplémentaire pour l'Exercice financier LIII (1er juillet 2007 – 30 juin 2008) et son Exposé des motifs.

X. Coopération avec d'autres organisations internationales

17. Coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT.

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

18. Coopération avec d'autres organisations internationales.

Le Secrétariat présentera un exposé oral.

Acte final, Dix-neuvième session, partie C.*3 :*

« **C Les Décisions suivantes sur les matières à porter à l'ordre du jour de la Conférence :**

(…)

3. Décide de maintenir à l'ordre du jour des travaux futurs de la Conférence :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, incluant le commerce électronique,

et sans priorité :

b) les conflits de juridictions, de loi applicable et de coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement,

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession,

d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés,

e) la loi applicable à la concurrence déloyale,

f)[1] évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres tenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales. »

Sujets suggérés de manière informelle au Bureau Permanent : [2]

- poursuite du Projet sur les Jugements, ajout possible de Protocoles à la Convention sur les accords d'élection de for, d'une loi modèle ou d'accords (bilatéraux) modèles ;
- élaboration de « principes de conflit de lois » pour les contrats internationaux ;
- élaboration d'un guide pratique de droit international comparé (pays par pays ou thème par thème)
- élaboration d'accords bilatéraux modèles en vue de faciliter la mise en œuvre des Conventions (multilatérale) de La Haye ;
- questions de droit international privé relatives à la propriété intellectuelle ;
- recouvrement international des avoirs relevant de l'exécution au titre du droit pénal comme du droit civil et commercial, lié aux mesures provisoires et conservatoires ;
- questions juridiques liées aux migrations ;
- questions relevant du statut des enfants (sauf l'adoption), notamment la reconnaissance de la filiation (hors adoption) ;
- médiation internationale pour les questions de la famille ;
- conventions (ou modèles de lois) sur la loi applicable aux contrats spécifiques (contrats d'échange ; opérations sur le marché à terme) ;

[1] Tel que modifié par la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique des 1-3 avril 2003.
[2] Voir, notamment, Document préliminaire No 20 à l'intention de la Dix-neuvième session : « Observations sur la stratégie de la Conférence de La Haye – Observations exprimées par d'autres organisations internationales et Observations exprimées à titre personnel en réponse à la lettre du Secrétaire général des 30/31 juillet 2001 ».

- questions soulevées par les effets extraterritoriaux des règlementations internes : comment préserver, par l'intermédiaire de la coopération internationale et l'exécution réciproque, l'intégrité de la variété croissante des systèmes de régulation dans un monde de plus en plus interdépendant ;
- élaboration d'un système globale en vue d'une coopération judiciaire et administrative relative à l'échange de l'information concernant les lois étrangères.

RAPPORTS DE SÉANCE / REPORTS OF MEETING

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 2 au 4 avril 2007)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 1

Distribution: par courriel

RÉUNION DU LUNDI 2 AVRIL 2007 – SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h 50 par M. Struycken (Président de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé).

M. Struycken souhaite la bienvenue aux experts ainsi qu'aux représentants des organisations internationales invitées. Il est heureux d'ouvrir la première session du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé dans les nouveaux locaux de l'Académie de La Haye de droit international inaugurés le 18 janvier 2007 par sa Majesté la Reine Beatrix.

M. Struycken retrace brièvement l'histoire du Statut de la Conférence de La Haye et souligne que c'est lors de la Commission spéciale sur les affaires générales de mai 2000 que la question de la révision du Statut s'est posée. Cela était dû, d'une part au fait que les délibérations au sein de la Conférence de La Haye étaient marquées par l'évolution de la Communauté européenne et d'autre part, par le souhait des États membres de voir la Commission spéciale se réunir annuellement et devenir l'organe directeur des travaux de la Conférence.

Il rappelle l'importance de l'article 3 du nouveau Statut entré en vigueur le 1er janvier 2007 et souligne que c'est désormais le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye qui assure le rôle d'organe directeur et non plus la Commission d'État néerlandaise. M. Struycken rassure les participants sur le fait que les bonnes pratiques de la Conférence de La Haye continueront d'être observées et remercie le Bureau Permanent pour la qualité du travail fourni.

M. Struycken propose que M. Antti Leinonen (Finlande) préside le Conseil. Cette proposition est unanimement acceptée.

M. Struycken indique que cette réunion ouvre une nouvelle ère pour la Conférence de La Haye qui pourra, désormais, outre des États, compter des Organisations régionales d'intégration économique parmi ses membres, la Communauté européenne étant la première Organisation régionale d'intégration économique à devenir membre. Il rappelle que la préparation de cette admission a été entamée le 11 mai 2000 par la déclaration de feu Mme Isabel Magalhaes Collaço alors représentante de la Présidence portugaise du Conseil de l'Union européenne. Il rappelle que les avis émis par le groupe consultatif informel qui s'était réuni en janvier et décembre 2004 sous la brillante présidence de Mme Xue Hanqin, Ambassadeur de Chine aux Pays-Bas, ont été très utiles à la Conférence de La Haye pour la préparation de l'admission d'Organisations régionales d'intégration économique en tant que Membre de la Conférence de La Haye, en particulier pour l'admission de la Communauté européenne. Il annonce que l'ultime phase du processus d'admission de la Communauté européenne sera réalisée le mardi 3 avril 2007. Il propose que les participants acceptent que cette partie de la réunion soit présidée par Mme Xue Hanqin. Cette proposition est également acceptée unanimement.

M. Leinonen prend la présidence et remercie le Conseil pour la confiance qu'il lui accorde et indique que, depuis sa première participation à la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence huit ans auparavant, il a toujours été agréablement surpris par la qualité du travail du Bureau Permanent, par le niveau d'expertise des participants ainsi que par la qualité de l'interprétariat. Il ajoute qu'il tentera de mener les débats avec autant de discipline que l'ancienne Présidente, Mme Jametti Greiner (Suisse). Il propose de commencer les discussions prévues à l'ordre du jour et indique qu'elles porteront d'abord sur les points I, III, IV et VIII. Cette proposition est acceptée.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants dans les nouveaux locaux de l'Académie de La Haye de droit international. Il présente ses excuses au Conseil pour la parution tardive de certains documents préliminaires, due au fait que l'élaboration des études de faisabilité, s'ajoutant à un programme déjà chargé, a constitué un tour de force pour le Bureau Permanent.

Le Président invite Mme Schulz (Premier secrétaire) à présenter le point I.1 de l'ordre du jour portant sur la *Convention sur les accords d'élection de for*.

I. SUIVI DE LA VINGTIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

1. Parties A et B : Convention sur les accords d'élection de for

Mme Schulz (Premier secrétaire) rappelle aux participants que cette Convention a été adoptée à l'unanimité le 30 juin 2005 par la Vingtième session. Elle indique que le premier projet de Rapport explicatif élaboré par les Professeurs Trevor Hartley (Royaume-Uni) et Masato Dogauchi (Japon) a été soumis aux délégations pour observations en mai 2006. Ce projet a été révisé et redistribué le 22 décembre 2006. Elle informe le Conseil que la version définitive du Rapport ne saurait tarder et indique en outre qu'alors même que la Convention n'a pas encore été signée, elle fait déjà l'objet de mention en jurisprudence. Elle indique que le Bureau Permanent est confiant dans le fait que le deuxième projet de Rapport explicatif sera accepté comme rapport définitif par les délégations.

Des experts soulignent l'importance du Rapport explicatif et se félicitent de sa parution prochaine. Certains d'entre eux indiquent que l'impact de la signature et de la ratification de la Convention sont actuellement à l'étude et espèrent un aboutissement positif.

2. Partie C : Amendements au Statut et décisions s'y rapportant prises par la Session

Le Secrétaire général renvoie les participants à la partie C de l'Acte final de la Vingtième session de la Conférence de La Haye, et plus spécifiquement aux amendements au Statut, à l'adoption de la version anglaise du Statut, à la procédure d'adoption des amendements, aux règles de procédure de la Conférence de La Haye ainsi qu'à la déclaration à soumettre par la Communauté européenne. Il indique en outre que le nouveau Statut a été adopté à la majorité des deux tiers des États membres le 30 septembre 2006 et qu'il est entré en vigueur le 1er janvier 2007. Il souligne enfin que la Déclaration de compétence envoyée au Bureau Permanent par la Communauté européenne a été distribuée aux États membres en février 2007 et n'a pas fait l'objet de commentaires. Il a ainsi bon espoir que la question de l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye ne fera pas l'objet de difficultés lors du débat sur cette question.

III. PRÉPARATION DE LA VINGT ET UNIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

4. Préparation d'une Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

Le Secrétaire général adjoint renvoie les États au Rapport d'étape (Doc. prél. No 17) auquel est annexé l'avant-projet de Convention. Il rappelle l'historique des négociations et indique que l'avant-projet de Convention et les observations du Comité de rédaction ont été distribués en janvier 2007.

Il explique que la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur les obligations alimentaires, qui aura lieu du 8 au 16 mai 2007, aura un ordre du jour limité à trois questions : la loi applicable, l'accèsà la procédure et la procédure de reconnaissance et d'exécution. Il ajoute que M. Andrea Bonomi (Suisse) qui préside le Groupe de travail sur la loi applicable a préparé un rapport qui sera prochainement distribué.

Le Secrétaire général adjoint annonce que la Session diplomatique se tiendra du 5 au 23 novembre 2007 et que cette date est suffisamment éloignée pour permettre aux États de faire parvenir leurs commentaires au Bureau Permanent qui préparera par la suite une liste des modifications proposées.

Il ajoute que les Co-rapporteurs, Mmes Alegría Borrás (Espagne) et Jennifer Degeling (Bureau Permanent, anciennement expert de l'Australie), sont en train de terminer le projet de Rapport explicatif.

Il souligne qu'une attention particulière est déjà portée aux services post-conventionnels tels que la tenue d'une Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention dix-huit mois après son adoption ou l'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques.

M. Lortie (Premier secrétaire) revient d'abord sur les travaux du Groupe de travail en charge de l'élaboration des formulaires. Il indique que selon le projet de Convention actuel, le Formulaire de transmission est considéré comme obligatoire pour les demandes prévues par l'article 10. Il explique cependant qu'aucune décision finale n'a été prise concernant la valeur obligatoire ou simplement largement recommandée des autres formulaires tels que l'Accusé de réception ou les Formulaires de demandes. Il ajoute qu'il est crucial que le texte de la Convention soit flexible et neutre du point de vue du support technologique, et cela, en vue d'assurer sa mise en œuvre effective.

Il se penche ensuite sur les travaux des sous-comités du Groupe de travail sur la coopération administrative : le sous-comité chargé du fonctionnement pratique de la Convention et le sous-comité sur le profil des États. Il indique que les discussions ont permis de souligner l'importance des services post-conventionnels ainsi que de l'établissement d'un réseau d'Autorités centrales pour la mise en œuvre de la Convention. Il indique que l'utilisation de formulaires permet une coopération accrue entre les Autorités centrales et limite les problèmes de traduction. Il informe les États de la démonstration faite par le Bureau Permanent du système électronique de gestion des dossiers et de communication lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur la coopération administrative à Londres. Il appelle les participants à investir des ressources financières supplémentaires pour soutenir ce projet. Enfin, il souligne l'importance de la participation d'un maximum d'États à la Session diplomatique de novembre 2007.

Le Président souligne à nouveau l'importance du soutien financier des États membres pour permettre la participation d'un grand nombre d'États à la Session diplomatique.

Un représentant de la Communauté européenne (Conseil) remercie le Bureau Permanent pour le travail effectué et exprime son enthousiasme quant à la réalisation des prochaines étapes en vue de l'adoption de cette Convention.

Le Secrétaire général insiste sur l'importance de la présence nombreuse des États à la Session diplomatique de 2007. Il remercie les États qui ont déjà généreusement contribué au financement du déplacement de certaines délégations et souligne que ce soutien financier est indispensable pour que de nombreux États en développement aient la possibilité de participer aux discussions ayant lieu à La Haye.

IV. TOUR DE TABLE RELATIF A L'ÉVOLUTION DES RATIFICATIONS ET DES ADHÉSIONS AUX CONVENTIONS

5. Convention adoptée par la Dix-neuvième session (2002) : Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique que les premières signatures par les États-Unis et la Suisse le 5 juillet 2006 ont donné sa date à la Convention. Il ajoute que la Convention est actuellement en discussion au Parlement libanais et que des discussions actives ont lieu en Amérique, et spécialement en Amérique latine. Il souligne que le Conseil de l'INDEVAL (dépositaire central des titres mexicains) au Mexique, et la Commission des valeurs mobilières du Brésil ainsi que l'ACSDA (Association des dépositaires centraux des valeurs mobilières des Amériques) ont formellement appuyé l'adoption de la Convention par leur Gouvernements nationaux.

Il souligne que la Convention n'a aucun impact sur les régimes de contrôle actuels ou futurs des intermédiaires, que ces régimes soient établis en vue de limiter le blanchiment d'argent, d'éviter l'évasion fiscale, d'assurer des pratiques commerciales éthiques ou de minimiser les risques systémiques. Il explique que la Convention prévoit uniquement des conséquences spécifiques et limitées aux comportements des parties susceptibles de s'engager dans une convention de compte. La Convention ne donne pas une liberté absolue aux parties dans le choix de la loi applicable si pour des raisons imposées par les autorités de contrôle et de supervision compétentes la loi en question ne peut pas être choisie par les parties. Enfin, il fait savoir que pour les raisons exprimées ci-dessus, les autorités de contrôle sont, dans le cadre de leurs compétences, libres d'interdire aux intermédiaires de convenir d'une loi applicable ou de choisir une loi en particulier, ou de s'accorder sur l'application d'une loi autre que la loi imposée par l'autorité.

Les experts des États-Unis d'Amérique et de la Suisse font savoir que la question de la ratification de la Convention est actuellement à l'étude et devrait être décidée au cours de l'année.

Un représentant de la Communauté européenne (Conseil) informe le Conseil des difficultés internes liées au nouveau régime de conflit des lois mis en place par la Convention et souligne que des discussions ont lieu entre les États membres afin de trouver une solution.

6. Conventions adoptées par la Dix-huitième session (1996) et par la Commission spéciale à caractère diplomatique (1999)

(a) Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants

Le Secrétaire général adjoint rappelle l'état des signatures et ratifications de la Convention et souligne que la grande majorité des États signataires ou parties sont également parties à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. Il indique que les discussions sur la Convention de 1996 qui ont eu lieu lors de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 ont souligné la grande importance de la Convention dans différentes régions du monde, notamment en ce qui concerne les questions de droit de visite, de responsabilité parentale ou les problèmes liés à l'enlèvement ou à la traite des enfants.

Il indique que plusieurs États s'efforcent de mettre en œuvre de la Convention et espèrent que l'impasse entre l'Espagne et le Royaume-Uni sera prochainement résolue, permettant la ratification de la Convention par tous les États de l'Union européenne. Il informe enfin les participants du manque de moyen financier du Bureau Permanent pour entamer les travaux d'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Convention de 1996, comme l'a demandé la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006.

Un représentant de la Communauté européenne (Conseil) indique que la Convention est un instrument important et qu'il n'y a aucune difficulté quant à son contenu. Il espère que le problème de compétence sera rapidement résolu.

(b) Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes

Le Secrétaire général adjoint rappelle au Conseil que la Convention a été signée par l'Allemagne, la France et les Pays-Bas et que le Royaume-Uni l'a ratifiée. Il indique que la

Suisse s'apprête à la signer et que l'Allemagne va la ratifier lors de la cérémonie de mardi 3 avril 2007. Il ajoute que des pays non membres de la Conférence de La Haye sont intéressés par cette Convention, notamment l'Inde.

Des experts informent le Conseil que leurs États envisagent la signature ou la ratification de cette importante Convention.

7. Conventions adoptées par les Sessions précédentes

(a) Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers
(b) Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudicaires en matière civile ou commerciale
(c) Convention du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile et commerciale
(d) Convention du 25 octobre 1980 tendant à faciliter l'accès international à la justice

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique l'état des signatures, ratifications et adhésions des différentes Conventions en matière de coopération internationale administrative et judiciaire. Il souligne que ces Conventions sont d'un grand intérêt pratique et que de nombreuses demandes d'information sont adressées au Bureau Permanent par des juges, des praticiens et par des particuliers.

De nombreux experts font part des démarches de leur État respectif dans la perspective de la signature ou de la ratification de ces importantes Conventions. Un expert du Brésil indique que les Ministres de la justice des États du Mercosur ont formellement adopté une déclaration encourageant la signature et la ratification de ces Conventions par leurs États.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) indique que cette déclaration résulte notamment des travaux menés par le Bureau Permanent en Amérique latine grâce à l'assistance de M. Ignacio Goicoechea (Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine).

(e) Convention du 14 mars 1978 sur la célébration et la reconnaissance de la validité des mariages

Le Secrétaire général présente un résumé de la Convention (voir annexe I). Il indique que si elle réunit seulement trois États parties, elle représente un grand intérêt pratique. Il invite les États à examiner à nouveau cette Convention.

Un représentant de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) souligne que la Convention compte peu d'États parties notamment parce qu'elle était en avance sur son temps lors de son adoption. Il indique que cette Convention a servi de modèle à la Convention adoptée le 22 mars 2007 par l'Assemblée générale de la CIEC sur la reconnaissance des partenariats enregistrés.

VIII. TRAVAUX FUTURS : NOUVEAUX SUJETS

Rapport relatif à l'étude de faisabilité sur l'élaboration d'un nouvel instrument de coopération transfrontière concernant l'administration du droit étranger

M. Bernasconi (Premier secrétaire) explique que la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de la Conférence d'avril 2006 a invité le Bureau Permanent à effectuer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un nouvel instrument de coopération transfrontière concernant l'administration du droit étranger. Il indique qu'une réunion d'experts présidée par M. Struycken a été convoquée en vue de la préparation de ce travail. Il informe les participants de la publication du rapport dans le Document préliminaire No 21 A. Il souligne que la liste des éminents spécialistes présents lors de cette réunion se trouve en annexe de ce document. Il remercie Mlle Shaheeza Lalani, stagiaire au Bureau Permanent grâce au financement du Ministère des affaires étrangères et du Ministère du commerce international du Canada, pour l'ensemble des travaux de recherche effectués.

Il indique qu'à l'issue de la réunion, les experts ont conclu qu'il n'y aura jamais d'approche complètement harmonisée de la gestion du droit étranger du fait de l'existence des différentes pratiques et de l'éventail d'approches qui dépasse les différences entre droit civil et *common*

law. Il ajoute que les experts présents lors de la réunion ont reconnu le besoin de faciliter l'accès au droit étranger et ont encouragé le Bureau Permanent à continuer les travaux en ce sens.

M. Lortie (Premier secrétaire) souligne que l'objectif sera de parvenir à un instrument universel efficace répondant à un besoin. Pour cela, de plus amples travaux de recherche supplémentaires devront être entrepris afin de cibler les limites des instruments existants et d'identifier les différents besoins en fonction des différents domaines du droit.

M. Struycken, en tant que Président de la réunion de février, souligne que le fait que tant d'experts se soient intéressés aux travaux illustre l'importance du sujet.

La séance est levée à 13 h.

La Convention Mariage de La Haye

La *Convention de La Haye du 14 mars 1978 sur la célébration et la reconnaissance de la validité des mariages* peut être perçue comme mettant en œuvre, au niveau international, l'article 23 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies*[3], qui place le droit au mariage des hommes et femmes en âge d'y prétendre au premier plan et fonde le mariage sur le consentement libre et entier des futurs époux. A cet effet, la Convention de La Haye achève deux objectifs : elle facilite la célébration des mariages dans les hypothèses d'extranéité et elle garantit la reconnaissance de la validité des mariages à l'étranger. La première partie de la Convention traite de la célébration du mariage, la seconde étant consacrée à la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger.

Les aspects internationaux de la célébration des mariages

La première partie, consacrée à la célébration du mariage, consacre la loi du lieu de célébration du mariage, la *lex loci celebrationis*, comme référence essentielle. Cette référence s'applique en premier lieu aux conditions de forme du mariage : formalités, témoins, etc. (article 2). Cette consécration n'a rien de surprenant, cette question de loi applicable étant l'une des rares sur laquelle tous les systèmes de droit international privé s'accordent. Cependant, cet article s'applique également aux **conditions matérielles ou de fond** du mariage (article 3). Ceci est conforme à l'approche développée par les pays de Common Law mais constitue une nouveauté pour les pays de tradition civiliste, qui tendent à appliquer la loi personnelle de chaque futur époux pour déterminer les conditions de fond du mariage.

L'approche de la loi du lieu de célébration retenue dans la Convention est simple et présente **trois grands avantages** : (1) les autorités locales peuvent appliquer les dispositions de leur propre droit en ce qui concerne le consentement des parties, l'âge et le degré de parenté interdisant la relation (par ex. entre oncle et nièce) et non les dispositions de la loi du domicile, de la nationalité ou de la loi commune aux prétendants étrangers au mariage ; (2) elle permet d'éviter les problèmes de caractérisation, c'est-à-dire par exemple, de déterminer si le consentement d'un parent est une question de forme ou de fond, car les lois applicables coïncident et (3) elle permet d'ignorer les **dispositions inhabituelles ou opprimantes** d'une loi étrangère (par ex., toute disposition fondée sur la race ou la couleur). Les États contractants peuvent, s'ils le souhaitent, et suivant en cela l'exemple des Pays-Bas, continuer d'appliquer les dispositions de fond de la loi étrangère, si l'intéressé n'a pas de lien personnel avec le lieu (article 6). Ils peuvent cependant aller au-delà et, comme l'Australie, appliquer uniquement leur propre loi à tous les cas, indépendamment d'un lien personnel de l'étranger avec leur État ou non.

Reconnaissance de la validité des mariages célébrés à l'étranger

Alors que la première partie de la Convention, consacrée à la célébration, est facultative et peut être écartée, la seconde partie, consacrée à la reconnaissance de la validité du mariage est, au contraire, obligatoire. La question de la reconnaissance de la validité des mariages est essentielle à l'ère du développement exponentiel de la mobilité. La règle fondamentale de la Convention est simple : l'État de célébration du mariage – à savoir **tout** État et pas seulement un État contractant - détermine la validité du mariage. Les États contractants sont tenus de reconnaître, sous réserve de certaines exceptions limitées et sous réserve du respect de leur ordre public, la validité du mariage si celui-ci a été célébré **valablement selon la loi de l'État de célébration** (article 9). Cette règle présente l'avantage d'éviter de réexaminer la loi

[3] L'article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 se lit comme suit :

> « 1. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.
>
> 2. Le droit de se marier et de fonder une famille est reconnu à l'homme et à la femme à partir de l'âge nubile.
>
> 3. Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.
>
> 4. Les États parties au présent Pacte prendront les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution. En cas de dissolution, des dispositions seront prises afin d'assurer aux enfants la protection nécessaire. »

applicable à la lumière des règles de conflit de lois de l'État à qui l'on demande de reconnaître le mariage. Les mariages conclus par un agent diplomatique ou un fonctionnaire consulaire font l'objet de dispositions particulières. Le certificat de mariage délivré par l'autorité compétente de l'État de célébration est réputé valable jusqu'à preuve du contraire (article 10).

Des exceptions en nombre limité sont prévues à l'article 11 : un État contractant peut (et non : doit) refuser de reconnaître la validité d'un mariage lorsque, au moment du mariage et selon le droit de l'État requis, l'un des époux était déjà marié, ou (2) les époux présentaient un **degré de parenté en ligne directe** ou **étaient frère et sœur**, ou (3) l'un des époux n'avait **pas l'âge minimum requis pour se marier** ou (4) l'un des époux n'avait **pas la capacité** de donner son consentement ou (5) n'avais pas librement **consenti** au mariage. En outre, l'ordre public peut être invoqué par l'État requis, par exemple lorsque le certificat de mariage ou le mariage lui-même est un faux ou est frauduleux. Ainsi, la Convention, tout en favorisant la reconnaissance des mariages, empêche le recours aux « paradis du mariage ».

Les règles de reconnaissance de la validité d'un mariage s'appliquent également lorsque la question de la reconnaissance survient incidemment : dans le cadre d'un remariage par exemple, la question de la validité d'un mariage précédent peut alors être renvoyée à la loi du lieu de célébration.

La Convention, bien qu'encore ratifiée par peu d'États (l'Australie, le Luxembourg et les Pays-Bas sont à ce jour les seuls États parties), est très moderne dans son approche. Elle a servi de modèle aux travaux récents d'autres organisations telle que la Commission internationale de l'état civil. Cette Convention simple, directe et à bien des égards en avance sur son temps, mérite un examen plus attentif que celui qu'on a peut-être bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 2 au 4 avril 2007)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 2

Distribution: par courriel

RÉUNION DU LUNDI 2 AVRIL 2007 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 14 h 50 sous la présidence de M. Antti Leinonen (Finlande)

Le Président suggère que les participants continuent les discussions du matin concernant le développement d'un nouvel instrument pour une coopération transfrontière relative à l'administration du droit étranger.

Plusieurs experts reconnaissent l'utilité de la réunion d'experts sur ce sujet, tenue en février 2007 et félicitent le Bureau Permanent pour sa sélection d'experts invités à cette occasion ainsi que pour son rapport complet et utile. Selon un expert, le traitement du droit étranger apparaît comme étant le plus prometteur parmi les trois études de faisabilité envisagées.

Quelques experts font remarquer que le traitement du droit étranger est un réel problème avec des conséquences pratiques dans les contentieux et concerne essentiellement les juges mais aussi d'autres professionnels du droit. Un expert souligne que cette question du droit étranger n'intervient pas seulement devant les tribunaux mais également en dehors, dans le domaine du notariat par exemple - ce qui doit être pris en compte lors de futurs travaux.

À la lumière des instruments déjà existants dans ce domaine, comme la *Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger du 7 juin 1968*, dite « Convention de Londres », quelques experts proposent de s'interroger en premier lieu sur les déficiences des instruments existants afin de pouvoir y remédier pour obtenir un instrument plus efficace.

Plusieurs experts souhaitent que le Bureau Permanent poursuive son travail dans ce domaine.

M. Lortie (Premier secrétaire) remercie le Président et les experts pour leurs interventions. Il précise que les recommandations pour remédier aux limites des instruments existants ont déjà été discutées dans un document d'analyse succinct, inclus dans le Document préliminaire No 21 A, lors de la réunion d'experts. Ces recommandations proviennent de deux rapports rédigés l'un par Barry Rodger et Juliette Van Doorn et l'autre par Eberhard Desch.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) relève et explique les limites principales des instruments existants en matière de droit étranger et mentionnées dans les rapports évoqués ci-dessus, notamment les retards et la spécificité des questions posées.

Un représentant de la Communauté européenne (Commission) précise que la Communauté n'est pas hostile au thème en question. Elle a considéré ce sujet sans avoir eu l'occasion de l'approfondir et n'a alors pris encore aucune décision.

Le Secrétaire général fait observer que la Convention de Londres ne permet aucune relation directe entre le juge à l'origine de la demande d'information et l'organe chargé de traiter la demande. Il remarque que si le Bureau Permanent devait élaborer une Convention dans ce domaine, celle-ci ne « décollerait pas » avant 10 ans. Il sera ainsi alors nécessaire d'avoir un mécanisme global et souple, prenant en compte les besoins futurs. Il estime que les besoins relatifs à l'accès à l'information sur le droit étranger sont inéluctablement croissants, et renvoie à la Convention sur l'élection de for et aux Règlements de l'Union européenne relatifs à la loi applicable en cours de préparation, entre autres.

Pour répondre à une intervention faite par un expert concernant la possibilité d'une seconde réunion d'experts, M. Bernasconi (Premier secrétaire) rappelle que la première réunion d'experts concernait des questions d'ordre général et, c'est seulement dans le cas d'un nouveau texte qu'une seconde réunion d'experts pourrait être indiquée.

Concernant l'échéance de l'étude de faisabilité, M. Bernasconi ajoute que des travaux devraient se poursuivre en 2007 sur la base des réponses au questionnaire qui devrait être envoyé dans le courant de l'été.

Le Président conclut qu'il y a consensus concernant ce sujet ainsi qu'un large soutien de la part des experts en faveur de la poursuite de travaux dans ce domaine. Il invite Mme Schulz et M. Lortie (Premiers secrétaires) à présenter l'étude de faisabilité sur le choix de la loi applicable dans les contrats internationaux.

Rapport relatif à une étude de faisabilité sur le choix de la loi applicable dans les contrats internationaux

Mme Schulz (Premier secrétaire) présente le Document préliminaire No 22 et remercie Thalia Kruger et Ivana Radic pour leur travail. Elle attire l'attention des experts sur l'Annexe du Document préliminaire No 22 B qui établit une liste de tous les instruments considérés en relation avec l'étude de faisabilité. Elle présente en premier lieu le Document préliminaire No 22 B qui prend en compte le droit appliqué par les tribunaux et en second lieu le Document préliminaire No 22 C particulièrement ciblé sur l'arbitrage international. Lors de la présentation du Document préliminaire No 22 A, Mme Schulz examine le questionnaire envoyé aux États membres en tant que législateur, à la Chambre de commerce internationale de Paris et aux instances d'arbitrage. Elle constate le faible taux de réponses au questionnaire (seulement un tiers des États membres ont répondu et la Chambre de commerce internationale a reçu 26 réponses des entreprises) et se demande si cela est suffisant pour décider de poursuivre l'étude de faisabilité. Mme Schulz se demande si ce faible taux est dû au peu de temps laissé aux protagonistes pour répondre ou plutôt au manque d'intérêt concernant le sujet. Elle indique que d'après les réponses reçues, il n'apparaît pas de préférence quant au choix d'un instrument contraignant ou non contraignant. En ce qui concerne le Document préliminaire No 22 B elle mentionne les limites à l'autonomie de la volonté des parties, dont les règles d'ordre public et les règles impératives.

M. Lortie (Premier secrétaire) souligne que le choix de la loi applicable a aussi été examiné dans le contexte de l'arbitrage international. Il se réfère au Document préliminaire No 22 C préparé par Ivana Radic et remercie cette dernière pour le travail effectué. Il rappelle que l'étude se consacre aux questions de droit matériel et non aux questions de droit procédural. M. Lortie note qu'il subsiste des situations dans lesquelles les parties à un arbitrage n'ont pas choisi la loi applicable et indique la pratique utilisée par les arbitres pour désigner la loi applicable dans ces situations. Il fait observer que les statistiques recueillies par le biais du questionnaire confirment que le nombre de telles situations reste cependant faible. M. Lortie indique que le principe d'autonomie des parties quant à la loi applicable est bien établi dans le domaine de l'arbitrage et rappelle aux experts que l'élément le plus attrayant de l'arbitrage international est la flexibilité de ce mode de règlement des différents. M. Lortie fait remarquer que l'étude examine d'autres questions telles que la validité formelle et matérielle de l'accord d'arbitrage.

M. Lortie indique que le Bureau Permanent a reçu seulement quelques réponses à la Partie 3 du questionnaire provenant des centres d'arbitrage et des parties intéressées par l'arbitrage. Il en conclut soit que le sujet suscite peu d'intérêt soit que le délai pour répondre était trop bref. Il rappelle que depuis une réunion de la Chambre de commerce internationale de 1980, les parties intéressées étaient encouragées à élaborer plus de règles dans ce domaine ; or rien n'a été fait, ce qui pourrait refléter le désir de maintenir la flexibilité actuelle. M. Lortie fournit quelques statistiques selon lesquelles il est possible de conclure que l'idée de règles non contraignantes est peut-être plus attrayante.

M. Lortie suggère de prolonger l'échéance des réponses au questionnaire. Il indique en effet que davantage de réponses de la part des États membres permettront au Bureau Permanent d'atteindre plus de résultats. Il se pose la question de l'étendue d'un tel instrument, s'il s'appliquera uniquement aux contrats commerciaux ou également aux contrats visant les employés et consommateurs. M. Lortie propose de promouvoir le principe de l'autonomie de la volonté au plan universel afin que certains États en voie de développement ne connaissant pas ce principe aient la possibilité de l'utiliser. M. Lortie note également le besoin de délimiter le principe de l'autonomie de la volonté en posant des limites claires pour des questions de prévisibilité.

M. Lortie énumère la forme d'actions futures pouvant être envisagées dans ce domaine. Il fait remarquer que malgré des difficultés d'élaboration, une nouvelle convention en ce domaine serait envisageable. Il pourrait également s'agir de principes juridiques non contraignants, d'une loi modèle ou d'un guide de bonnes pratiques. À cet égard, il indique que si ce projet va de l'avant, la CNUDCI devrait être invitée à coopérer avec le Bureau Permanent. Concernant un instrument juridique contraignant, M. Lortie indique qu'il pourrait fournir les règles aux États ne pouvant pas devenir parties aux conventions existantes. En ce qui concerne l'élaboration de règles non contraignantes, telles que celles élaborées par UNIDROIT, il indique qu'elles peuvent être sources d'inspiration pour les législateurs ou d'interprétation pour les tribunaux d'arbitrage ou un outil de travail pour les États non membres.

Le Président remercie Mme Schulz et M. Lortie pour leurs interventions sur l'étude de faisabilité sur le choix de la loi applicable dans les contrats internationaux et invite les délégations à intervenir.

Un représentant de la Communauté européenne (Conseil) souligne que la Communauté européenne travaille aujourd'hui sur la *Convention du 19 juin 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles* (Convention de Rome). Il indique que des débats se déroulent actuellement à Bruxelles en vue de modifier cette Convention. Il souligne que la Convention de Rome et la future réglementation ont un caractère universel.

Le Président remercie le représentant de la Communauté européenne. Suite à un faible taux de participations des intervenants, le Président propose de reporter la discussion ultérieurement afin de laisser le temps aux participants de se familiariser avec les Documents préliminaires.

Rapport relatif à une étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale

Le Président propose d'examiner maintenant l'étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale et invite le Secrétaire général adjoint à présenter ce sujet.

Le Secrétaire général adjoint présente le mandat donné au Bureau Permanent pour produire une étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale. Il indique que lorsque le mandat a été donné au Bureau Permanent, celui-ci et plus particulièrement Mme Sarah Vigers, une ancienne Collaboratrice juridique, préparaient déjà une étude, plus limitée, sur la médiation, la conciliation et des solutions similaires dans le contexte de *la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (dite « la Convention de 1980 »). Il explique que cette étude a été examinée lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980 en présence d'un grand nombre d'experts de la médiation internationale. Il constate que les conclusions de la Commission spéciale soulignent l'importance de la médiation et des autres efforts visant à promouvoir des accords. Il renvoie les experts au Document préliminaire No 20, paragraphe 5.2 énumérant les avantages de la médiation.

Le Secrétaire général adjoint mentionne des initiatives à l'origine d'organisations non-gouvernementales et intergouvernementales, et relève le rôle important des Autorités centrales désignées selon la Convention de 1980 pour promouvoir des solutions volontaires. Il note également le rôle important des avocats pour encourager les accords amiables, mais indique que l'on pourrait faire plus dans ce domaine.

Le Secrétaire général adjoint présente plus en détail le Document préliminaire No 20 et remercie Mme Vigers pour son aide lors de la préparation du document. Le document donne un aperçu général du développement au niveau national de la médiation en matière familiale et montre les différences qui existent dans les différents pays. Le Secrétaire général adjoint mentionne plusieurs questions importantes concernant la médiation dans le contexte du droit de la famille : les communications faites pendant la procédure de médiation sont-elles confidentielles ? Quel est leur statut ? Un médiateur peut-il témoigner devant les tribunaux ? Comment les accords sont-ils reconnus ? Existe-t-il des pratiques standards relatives au coût ? Le Secrétaire général adjoint indique que les méthodes de désignation des médiateurs ainsi que les standards diffèrent selon les États, particulièrement depuis que les systèmes d'accréditation ne sont plus les mêmes.

Le Secrétaire général adjoint décrit les modèles proposés dans le Document préliminaire No 20, note les questions pratiques soulevées par ces modèles et tire la conclusion qu'aucun des modèles n'est mieux qu'un autre. Il souligne que ce document donne une importance particulière au rôle du droit international privé et de la Conférence de droit international privé, notamment à l'égard de la question du droit applicable à certains aspects des accords, comme le droit de garde, le droit de visite, les aliments, le partage des biens familiaux, l'exécution des accords dans différents pays, la reconnaissance et l'exequatur de ces accords par les tribunaux ou autres autorités et l'étendue des conventions existantes susceptibles d'être appliquées à ces questions.

Le Secrétaire général adjoint_met l'accent sur le fait que les questions concernant la reconnaissance des accords privés relatives aux obligations alimentaires sont actuellement examinées de plus près dans le cadre des négociations en cours relatives à la nouvelle convention sur les obligations alimentaires. De plus, il soulève des questions relatives à l'accréditation, au développement d'un code de bonnes pratiques sur la médiation transfrontière en matière familiale et à la confidentialité. Plus de travail, de consultations et d'échanges d'informations sont nécessaires en ce qui concerne : les médiateurs potentiels, le rôle que pourraient avoir les Autorités centrales à cet égard, les procédures en cours relatives à la reconnaissance et l'exécution des accords de médiation. Il se pose également la question de l'éventuelle justification de la préparation d'un nouvel instrument dans ce domaine. Le Secrétaire général adjoint conclut que le Bureau Permanent est à un stade préliminaire dans l'évaluation des avantages que la Conférence de La Haye peut apporter à ce domaine porteur.

Le Président remercie le Secrétaire général adjoint pour son intervention et invite les participants à intervenir.

Des représentants de la Communauté européenne (Conseil et Commission) font observer qu'une proposition de la Commission européenne sur la médiation en matière familiale est actuellement en discussion.

Un représentant de la Communauté européenne (Commission) souligne que le futur instrument ne sera pas à caractère universel et ne sera donc pas en concurrence avec un éventuel futur instrument préparé par le Bureau Permanent mais plutôt un parallèle à celui-ci dans cette matière.

Un représentant de la Communauté européenne (Commission) fait remarquer qu'il est difficile d'obtenir un consensus sur la question en attirant notamment l'attention sur la question de l'accréditation des médiateurs.

Un expert de la Suisse remercie le Bureau Permanent et particulièrement le Secrétaire général adjoint pour leur étude complète et variée. Elle fait remarquer que l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention de 1980 ne devrait pas intervenir dans le processus de la médiation, tel que proposé par le Secrétaire général adjoint, car celles-ci peuvent être considérées comme partie prenante par le parent ayant enlevé l'enfant, mais une personne autre. L'expert indique que les orientations prévues au paragraphe 5.11 du Document préliminaire No 20 ne sont pas suffisantes et devraient êtres plus ouvertes, plus complètes.

Elle propose également de compléter la Convention de 1980 avec une partie sur la médiation par le biais, par exemple, d'un protocole. Elle encourage le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux sur la médiation transfrontière.

Le Président remercie l'expert de la Suisse pour les idées concrètes apportées.

La séance est levée à 17 h 00.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 2 au 4 avril 2007)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 3

Distribution : par courriel

RÉUNION DU MARDI 3 AVRIL 2007 – SÉANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 h 45 sous la présidence de Son Excellence Mme Xue Hanqin, Ambassadeur de la République populaire de Chine aux Pays-Bas.

II. ADMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE À LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

3. Décision à prendre conformément à l'article 3 du Statut amendé

Le Secrétaire général fait savoir que 41 États membres à la Conférence de La Haye sont présents dans la salle et que le quorum requis par l'article 3, alinéa 1, du Statut pour l'admission de nouveaux membres est atteint.

La Présidente rappelle l'historique du processus d'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye et souligne que le Statut de la Conférence a dû être amendé à cet effet. Elle indique que le nouveau Statut est entré en vigueur le 1er janvier 2007 et fait savoir que le 23 février 2007, la Communauté européenne a transmis au Bureau Permanent une déclaration de compétence ainsi qu'une lettre exprimant son souhait d'adhérer à la Conférence. Elle informe les participants que le moment est venu de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye.

Le Secrétaire général attire l'attention des experts sur les documents d'informations contenant les « Amendements au Statut de la Conférence de droit international privé : addendum au procès-verbal du 30 septembre 2006 » et la « Copie de la lettre du 23 février 2007 diffusant la *Déclaration de compétence de la Communauté européenne précisant les questions pour lesquelles ses États membres lui ont conféré compétence* », sur le Document de travail No 1 soumis par l'Argentine ainsi que sur le programme de la cérémonie d'admission de la Communauté européenne en tant que Membre de la Conférence de La Haye.

La Présidente invite les experts à prendre la parole.

Un expert de l'Argentine exprime la satisfaction de son pays quant à l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye et se félicite que l'Argentine et la Communauté européenne puissent travailler à la réalisation d'objectifs communs. Il rappelle en outre que des liens forts unissent l'Argentine aux pays européens. Cependant, il indique que l'Argentine a soumis le Document de travail No 1 contenant la Note OI No 018 / 07 du 15 mars 2007 dans laquelle est formulée une réserve quant à l'inclusion prétendue de parties du territoire argentin (dans l'Atlantique Sud et l'Antarctique) dans les annexes du Traité européen énumérant les territoires non autonomes et / ou les territoires d'outre-mer. Il insiste sur le fait que l'Argentine demande à ce que cette réserve ainsi que la Note mentionnée auparavant soient dûment enregistrées.

Un expert du Royaume-Uni rejette fermement la déclaration de l'Argentine et indique qu'il n'y aura pas de négociation possible sur les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, à moins que la population locale ne le demande. Elle indique qu'une note reprenant cette position sera distribuée et demande à ce que cette déclaration soit notée dans les procès-verbaux. Le Secrétaire général confirme que les positions de l'Argentine et du Royaume-Uni seront notées dans les procès-verbaux.

La Présidente rappelle aux participants que le Statut de la Conférence de La Haye ainsi que son Règlement intérieur privilégient l'adoption de décisions par consensus. Face à l'absence d'objections exprimées par les États membres quant à l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye, la Présidente déclare que l'adhésion de la Communauté européenne a été acceptée unanimement.

Un expert de la Turquie félicite la Communauté européenne pour son admission à la Conférence.

Un représentant de la Communauté européenne (Parlement) se réjouit de l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye et souligne le caractère historique de cette décision. Elle insiste sur l'importance du travail effectué par la Conférence et propose la création d'un forum parlementaire au sein de la Conférence.

M. Struycken (Président de la Commission d'État néerlandaise de droit international privé) remercie la Présidente pour son rôle directeur dans le travail de préparation qui a permis une adhésion sans heurt de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye et ajoute que ce moment est historique pour la Conférence de La Haye et la Communauté européenne.

La Présidente remercie le Conseil et indique que l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye renforcera le rôle de cette dernière dans le domaine du droit international privé.

VI. PROMOTION, SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS : CONVENTIONS RELATIVES À LA PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS, DES ADULTES VULNÉRABLES, DES RELATIONS INTERNATIONALES FAMILIALES ET PATRIMONIALES

10. Rapport sur les activités relatives aux Conventions de 1980, 1993 et 1996 et notamment :

a) Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 sur le fonctionnement de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et la mise en œuvre de la Convention de 1996, et progrès réalisés dans la préparation des Guides de bonnes pratiques

La séance se poursuit à 10 h 15 sous la Présidence de M. Antti Leinonen (Finlande).

Le Secrétaire général adjoint décrit les discussions ayant eu lieu lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 sur le fonctionnement de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et la mise en œuvre de la *Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* d'octobre / novembre 2006. Il indique que cette réunion a réuni 73 États représentés par 260 participants dont de nombreux juges. Il ajoute que beaucoup de documents préliminaires avaient été préparés par le Bureau Permanent pour cette Commission spéciale. Il attire l'attention des experts sur le rapport de la Cinquième réunion de la Commission spéciale présenté dans le Document préliminaire No 19 de mars 2007, qui sera distribué aux participants de la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006 une fois finalisé. Il souligne que la Commission spéciale a donné mandat au Bureau Permanent pour initier de nouveaux travaux mais que le manque de ressources ne lui permettait pas de le faire. Il exprime sa gratitude pour l'ensemble des soutiens apportés par les États membres et ayant permis au Bureau Permanent de mener à bien de nombreux projets.

Mme Schulz (Premier secrétaire) ajoute que le projet de Guide de bonnes pratiques sur l'exécution des décisions de retour et de droit de visite sera communiqué à un groupe d'experts d'ici peu, probablement à la fin du printemps ou au début de l'été.

Un expert du Canada précise que le Canada n'est pas en mesure de mettre à disposition des fonds supplémentaires pour le projet des profils de pays.

Un expert du Mexique encourage les États à accepter les adhésions d'États afin de promouvoir la protection des enfants en général.

Un expert du Pérou exprime sa reconnaissance aux États-Unis d'Amérique qui ont accepté l'adhésion du Pérou à la Convention de 1980 le 30 mars 2007. Il remercie en outre les États membres ayant soutenu financièrement la participation de plusieurs États qui n'auraient autrement pas pu être présents à la Commission spéciale d'octobre / novembre 2006.

Une experte de la Suisse réitère sa proposition de protocole additionnel à la Convention de La Haye de 1980 afin de rendre la Convention plus efficace. Elle insiste sur le fait que c'est au Conseil de se prononcer sur cette question et d'éventuellement donner mandat au Bureau Permanent pour préparer cette nouvelle étape.

Le Secrétaire général adjoint et le Président invitent la Suisse à présenter une proposition écrite au Conseil.

Le Président souligne que les délégations n'étaient pas prêtes à avoir ce débat et que la question sera probablement débattue soit lors de la Session diplomatique de novembre 2007, soit lors de la prochaine réunion du Conseil.

La séance est levée à 11 h 20.

CÉRÉMONIE D'ADMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE EN TANT QUE MEMBRE DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

La cérémonie débute à 12 h 10 sous la Présidence de Son Excellence Mme Xue Hanqin, Ambassadeur de la République populaire de Chine aux Pays-Bas.

La Présidente souhaite la bienvenue à Mme Brigitte Zypries, représentante de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, Ministre de la Justice d'Allemagne, à la représentante du Vice-président de la Commission européenne, Mme Diane Schmitt, à la Vice-présidente du Parlement européen, Mme Diana Wallis ainsi qu'aux représentants de l'État hôte, le Ministre de la Justice, M. Ernst Hirsch Ballin et le Ministre des Affaires européennes, M. Timmermans.

Elle rappelle que le Conseil a accepté lors de la session du matin l'adhésion de la Communauté européenne à la Conférence de La Haye.

Le Ministre des Affaires européennes, M. Timmermans, invite Mme Brigitte Zypries, représentante de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, à déposer l'instrument d'acceptation du Statut de la Conférence de La Haye.

Mme Zypries, représentant la Présidence du Conseil de l'Union européenne, dépose l'instrument d'acceptation du Statut de la Conférence de La Haye et signe le procès-verbal. Elle exprime sa gratitude aux États membres. Elle ajoute que la Communauté européenne sera désormais un membre actif de la Conférence de La Haye et qu'elle s'attachera à assurer la coordination des instruments européens avec les Conventions de La Haye.

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue à la Communauté européenne en tant que nouveau Membre de la Conférence et souligne qu'elle est un allié indispensable des efforts menés par la Conférence pour garantir la justice et la sécurité juridique des échanges humains et des transactions commerciales transfrontières. Il rappelle qu'elle connaît déjà les rouages de la Conférence de La Haye car elle y est présente en tant qu'observateur depuis sa naissance. Il indique que dès l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, la Communauté européenne a pris une part active aux négociations de la Conférence. L'acceptation du Statut de la Conférence apparaît comme une manifestation de la Communauté européenne d'exercer sa compétence législative en matière de droit international privé et reflète que la Communauté européenne est consciente de l'importance des travaux réalisés par la Conférence en matière de droit international privé depuis bientôt cent quinze ans. Cette acceptation est également l'expression d'un désir de participer à la création de nouveaux instruments de coordination, de communication et de coopération dans ce domaine. Il présente à la représentante de la Présidence du Conseil de l'Union européenne la collection complète des *Actes et documents* de la Conférence regroupant l'ensemble des travaux des Sessions diplomatiques de la Conférence depuis 1893.

La Présidente déclare officiellement que la Communauté européenne est Membre de la Conférence de La Haye. Elle informe le Conseil que l'Allemagne va déposer l'instrument de ratification de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*, que la Suisse va signer la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes* ainsi que la *Convention de La Haye du 1er juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance* et que l'Ukraine va déposer l'instrument d'adhésion à la *Convention de La Haye du 2 octobre 1973 concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions relatives aux obligations alimentaires* et la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*.

Des experts de l'Allemagne et de la Suisse soulignent l'utilité de la Convention de La Haye de 2000 et encouragent les autres États à procéder à sa signature et ratification. La Suisse annonce qu'elle ratifiera sou peu la Convention sur le trust [la ratification a eu lieu le 26 avril 2007 (note du Bureau Permanent)] ; un expert de l'Ukraine souligne l'importance de l'adhésion aux Conventions de 1993 et 1996 pour son pays.

La Présidente félicite la Communauté européenne ainsi que l'Allemagne, la Suisse et l'Ukraine qui ont procédé à la signature, l'adhésion ou la ratification de Conventions de La Haye lors de la cérémonie.

La cérémonie se termine à 12 h 45.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 2 au 4 avril 2007)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 4

Distribution: par courriel

RÉUNION DU MARDI 3 AVRIL 2007 – SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 15 h 05 sous la présidence de M. Antti Leinonen (Finlande).

Le Président donne la parole à la Collaboratrice juridique principale, Mme Jennifer Degeling, pour présenter le fonctionnement pratique de la Convention de 1993.

b) Progrès réalisés concernant le programme d'appui à la mise en œuvre de la Convention de 1993 et suivi de la Commission spéciale de 2005 sur le fonctionnement pratique de la Convention de 1993

Mme Degeling (Collaboratrice juridique principale) rappelle qu'une Commission spéciale s'est tenue au mois de septembre 2005 pour étudier le fonctionnement de la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (dite Convention de 1993) et que le rapport de cette Commission a été publié en août 2006. Elle note qu'au cours de cette réunion il avait été proposé de réviser le projet de guide de bonnes pratiques. Elle annonce que le réexamen de ce projet est sur le point d'être terminé et prévoit une version anglaise fin avril, les versions française et espagnole définitives devant suivre.

Mme Degeling fait part que dans le cadre du guide de bonnes pratiques sur l'agrément des organismes, des recherches préliminaires ont été effectuées avec l'aide de Mlle Barbara Liegel, stagiaire au Bureau Permanent, en vue d'établir un modèle type de critères d'agrément retenus pour les organismes d'adoption.

Elle fait remarquer les Conclusions de la Commission spéciale, notamment la recommandation de diffuser et centraliser des informations sur les différents pays afin de faciliter leur accès, et le rôle du le Bureau Permanent à cet égard. Par ailleurs elle indique qu'un projet de formulaire de Profil des États, examiné lors d'une réunion des Autorités centrales européennes à Bâle en octobre 2006, est actuellement disponible sur le site Internet de la Conférence de La Haye. Elle mentionne que deux États parties, la Lituanie et le Danemark, ont déjà complété ce formulaire. Il reste encore à préparer les formulaires, établir d'autres guides de bonnes pratiques, et améliorer les données statistiques.

Mme Degeling présente le programme d'assistance à la mise en œuvre de l'adoption internationale dont les étapes premières ont été généreusement financées par le Gouvernement des Pays-Bas. Deux pays ont pu bénéficier de l'assistance à la mise en œuvre de la Convention, le Guatemala et le Kenya. Elle indique par ailleurs que le gouvernement guatémaltèque fait des efforts particuliers pour mettre en œuvre la Convention.

Un expert s'interroge sur la situation du Cambodge et demande des nouvelles quant à la ratification du Guatemala. Mme Degeling indique que le Cambodge n'a pas encore fait part de sa volonté d'adhérer à la Convention Adoption [Note du Bureau Permanent : entre-temps,

le Cambodge a adhéré à cette Convention le 6 avril 2007[4]] et laisse le soin au Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, M. Goicoechea, de répondre à la question sur le Guatemala.

M. Goicoechea (Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine) donne un bref compte rendu de la situation au Guatemala.

Le Secrétaire général fait remarquer que plusieurs pays d'Afrique et d'Asie souhaiteraient également bénéficier du programme d'assistance à la mise en œuvre de l'adoption internationale. Il est alors nécessaire de réfléchir au moyen à utiliser pour pouvoir répondre au nombre considérable de demandes.

c) INCADAT, INCASTAT et iChild

- *iChild*

M. Lortie (Premier secrétaire) rappelle que les systèmes INCADAT, INCASTAT et *iChild* sont des outils utilisant les technologies de l'information à l'appui de *la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* (« la Convention de 1980 »). Il rappelle que ces trois systèmes sont financés en grande partie par le Budget supplémentaire.

M. Lortie souligne que le projet *iChild*, présenté lors de la Commission spéciale d'octobre/novembre 2006, est aujourd'hui utilisé avec succès par 7 Autorités centrales, représentant presque chaque continent, et que plus de 30 Autorités centrales ont exprimé un intérêt manifeste pour la mise en œuvre de ce projet.

M. Lortie rappelle que le logiciel est gracieusement offert par la Société *WorldReach Canada*.

- *INCASTAT*

M. Lortie rappelle que le système INCASTAT permet aux Autorités centrales de gérer les statistiques relatives à la Convention de 1980. Il souligne à nouveau la nécessité pour les Autorités centrales de fournir une adresse électronique générale afin de pouvoir assurer un contact permanent.

- *INCADAT*

Mme Ely (Collaboratrice juridique senior) rappelle qu'INCADAT est une des premières initiatives dans le cadre des services post-conventionnels qui a été lancée lors de la Commission spéciale sur les affaires générales et la politique de mai 2000. INCADAT recueille des décisions judiciaires du monde entier considérées comme les plus importantes en matière d'enlèvement. Elle fait remarquer qu'il existe environ 30 correspondants INCADAT chargés de recueillir les décisions et de les résumer. INCADAT inclut depuis peu une section relative aux enlèvements d'enfants ne relevant pas de la Convention de La Haye. Elle souligne que depuis 2004, le projet n'est plus subventionné par le Budget supplémentaire mais par le Budget régulier ; le Budget supplémentaire permettant aujourd'hui d'achever la version espagnole d'INCADAT.

11. Rapport sur le rayonnement et le développement régional, notamment rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine

M. Goicoechea (Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine) présente les développements les plus récents dans le cadre des Conventions de La Haye sur la protection des enfants dans cette région.

Convention de 1993

M. Goicoechea mentionne l'intérêt que plusieurs États de la région portent à la Convention : le Bureau Permanent a offert une assistance à la mise en œuvre au Guatemala ; l'Uruguay vient de désigner une Autorité centrale en vertu de la Convention et la République dominicaine vient d'y adhérer.

[4] La Convention entrera en vigueur le premier août 2007; l'Autorité centrale est en cours de désignation.

Concernant plus particulièrement le Guatemala, M. Goicoechea indique que la Convention est applicable au niveau international mais n'a aucun effet au niveau interne en raison d'une décision de la Cour constitutionnelle de 2003. Il indique cependant qu'en 2005 plusieurs actions ont été entreprises pour surmonter cette situation, dont une essentielle : le retrait des réserves faites aux articles 11 et 12 de la *Convention de Vienne sur le droit des traités du 23 mai 1969*. Les parlementaires, conscients de l'urgence de l'approbation de la Convention, n'attendent désormais plus qu'une demande du Président sur cette question, qui devrait être imminente, afin d'approuver la Convention.

Mise en œuvre de la Convention au Guatemala :

M. Goicoechea indique que ses rencontres avec différents acteurs (législateur, organisations non-gouvernementales, agences d'adoption) concernés par l'adoption ont été riches d'informations. Celles-ci doivent encore être examinées par des experts internationaux pour élaborer un plan de mise en œuvre de la Convention. M. Goicoechea précise que les acteurs sur place ont assuré leur soutien au projet.

La Convention de 1980

M. Goicoechea précise que la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1980 a été l'événement majeur de 2006 pour l'Amérique latine. Il rappelle que le Bureau permanent a aidé les pays d'Amérique latine à l'occasion des préparatifs. Il relève la participation active des délégués des pays d'Amérique latine à la Commission spéciale. Il note également le taux de participation élevé des États d'Amérique latine, dû en partie au soutien du Budget supplémentaire.

Il attire l'attention sur la réunion d'experts interaméricaine du 10 novembre 2006 constituant le premier séminaire conjoint organisé par la Conférence de La Haye et l'Institut interaméricain de l'Enfant, avait pour but de travailler sur la mise en œuvre des recommandations et conclusions faites lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980.

Le réseau de juges de liaison

M. Goicoechea fait remarquer que le réseau de juges de liaison s'accroît de façon remarquable et comprend déjà des juges de liaison dans plusieurs pays.

La Convention de 1996

M. Goicoechea précise que la Convention a été présentée aux pays du Mercosur qui ont également montré un vif intérêt pour la nouvelle Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille.

Plusieurs experts de la région d'Amérique latine remercient M. Goicoechea pour la qualité de son travail auprès des pays d'Amérique latine. Ils attendent des résultats positifs pour l'avenir et sont prêts à contribuer à ces travaux.

Un expert de l'Argentine fait observer que les Conventions pour la protection des enfants sont importantes mais qu'elles ne sont pas suffisamment connues dans cette région.

V. PROMOTION, SUIVI, AIDE ET APPUI AUX CONVENTIONS : CONVENTIONS DANS LES DOMAINES DU DROIT COMMERCIAL ET FINANCIER, ET SUR LA COOPÉRATION JUDICIAIRE ET LE CONTENTIEUX

8. Rapport sur les activités relatives aux Conventions concernant la coopération judiciaire, notamment l'Apostille, la Notification, l'Obtention des preuves

a) Rapport sur les progrès relatifs au programme pilote d'Apostille électronique

Le Président invite M. Bernasconi (Premier secrétaire) à préciser l'évolution de la situation du programme pilote d'Apostille électronique (dit « *e-APP* ») depuis la Commission sur les affaires générales d'avril 2006.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) présente M. Reiniger, Directeur exécutif de l'Association nationale des notaires américains (NNA). M. Bernasconi rappelle que *l'e-APP* est né d'une initiative conjointe de la HCCH et la NNA. M. Bernasconi remercie la NNA pour son immense et très utile assistance lors des préparatifs, la gestion et l'élaboration de l'e-APP.

M Bernasconi rappelle les caractéristiques et les objectifs de *l'e-APP* en se référant au Document préliminaire No 18. Dans le cadre du programme pilote d'Apostilles électroniques (*e-APP)*, la HCCH et la NNA, en collaboration avec les États intéressés (ou certaines de leurs juridictions internes), développent, facilitent la mise en œuvre et font la promotion de modèles de logiciels peu onéreux, fonctionnels et sécurisé pour (i) l'émission et l'utilisation d'Apostilles électroniques et (ii) la création et l'exploitation de registres électroniques d'Apostilles (*e-Registres*). Il souligne le fait que la mise en œuvre de ce logiciel est une simple proposition, l'e-*APP* n'imposant pas un logiciel ou une technologie spécifique. Les Autorités compétentes peuvent développer ou utiliser des solutions à code libre ou logiciels de marque déposés comparables pour atteindre les mêmes objectifs. M. Bernasconi explique qu'il est prévu que, dans le cadre de l'*e-APP*, les autorités compétentes utilisent des technologies PDF et certificats numériques déjà disponibles et largement utilisées pour émettre des Apostilles. Il souligne qu'au vu des méthodes actuelles pour joindre les Apostilles sur papier (par exemples, les agrafes ou autre méthode peu sécurisée), l'utilisation d'une e-Apostille PDF au moyen de certificats numériques offre aux Autorités compétentes et à tout utilisateur d'Apostilles un niveau de sécurité accru et un instrument anti-fraude efficace. Dans le cadre de *l'e*-APP, les Autorités compétentes qui envisagent d'émettre des e-Apostilles sont encouragées à prendre contact avec les ressorts destinataires afin de leur demander s'ils acceptent les e-Apostilles envisagées. M. Bernasconi rappelle également que, dans le cadre de l'*e-APP*, la HCCH et la NNA ont développé des logiciels à code source libre gratuits pour la création et l'exploitation des e-registres par les Autorités compétentes, ainsi que du matériel explicatif en vue de l'utilisation de tels *e-Registres* par des tiers. Un *e-Registre* dans le cadre de l'*e-APP* permet aux tiers de vérifier en ligne, simplement, l'origine d'une Apostille sans que les Autorités compétentes n'aient à traiter ces demandes au cas par cas par téléphone, courriel ou autre. Les *e-Registres* devraient encourager une utilisation plus étendue des registres à titre de service public et en vue de dissuader les faux et la fraude. M. Bernasconi met en exergue le fait que le programme peut être mené en collaboration avec tout État ou toute autorité interne qui le souhaite et rappelle la gratuité du programme. Il fait remarquer que trois juridictions ont déjà participé à l'*e-APP*. Il s'agit de l'état du Kansas en tant qu'émetteur d'Apostilles électroniques, de la Colombie en tant qu'État destinataire d'Apostilles électroniques et de l'état du Rhode Island qui désormais possède un registre électronique. M. Bernasconi annonce avoir atteint les objectifs fixés pour la première année du programme pilote.

Il remercie le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour son soutien généreux au Budget supplémentaire qui a permis de financer un envoi de courrier concernant l'*e-APP* à toutes les autorités compétentes désignées en vertu de la Convention et une amélioration de la visibilité du programme.

M. Reiniger (NNA) indique que la NNA est heureuse de participer à l'*e-APP* et de pouvoir fournir une assistance technique et administrative régulière. Il annonce la tenue du troisième Forum international sur les preuves numériques du 30 mai au 2 juin 2007. Ce Forum consacrera une session à l'*e-APP*. Il note que les spécialistes invités au forum espèrent qu'il s'agira d'une occasion de créer une norme internationale pour l'authentification des documents électroniques. Il fait part d'un développement intéressant concernant la codification des normes par l'état de Virginie, tenant compte des travaux menés par la HCCH.

Un expert de l'Italie indique que son pays est favorable à l'adoption d'un système d'Apostilles électroniques et précise qu'il a déjà adopté, depuis de nombreuses années, une stratégie de dématérialisation obligatoire pour toutes les opérations concernant les immeubles. Il critique cependant le projet *e-APP* sur plusieurs points.

Tout d'abord, il constate que le programme utilise une technologie mise en place par une entreprise privée américaine. Il est cependant possible et même probable que d'autres formats du domaine public et d'un niveau de fiabilité équivalent soient utilisés. L'expert craint que ces différents systèmes ne soient pas compatibles et touchent ainsi au caractère universel de l'Apostille traditionnelle. Il évoque à cet égard la solution mise en place par les notaires européens qui étaient confronté à un problème similaire et qui ont créé une plate forme mettant en place l'utilisation d'un simple navigateur qui permet de vérifier les signatures de quelque format que ce soit et de lire les documents signés. Il indique qu'il est nécessaire de trouver une solution à cette question de compatibilité des différents formats.

L'expert de l'Italie ajoute que le programme utilise des certificats délivrés par des personnes privées qui sont alors introduites dans une sphère qui relève avant tout de l'autorité publique. On passe d'un régime dont la sûreté résulte des relations entre institutions souveraines à un régime de type privé ayant des plafonds de responsabilités souvent insuffisants. Il fait remarquer que les administrations confrontées à ce problème depuis plusieurs années ont opté pour des certificats délivrés par des institutions publiques.

Pour conclure, l'expert s'interroge sur l'authenticité d'une version imprimée d'une e-Apostille. Il souligne qu'une e-Apostille imprimée ne devrait pouvoir être utilisée qu'après l'intervention d'un officier public attestant de la conformité de la version imprimée à la version originale. Il note que l'utilisation du code barres va à l'encontre du caractère universel traditionnel de l'Apostille car il requiert l'utilisation d'instruments et de technologies spécifiques qui s'adaptent mal aux documents qui doivent pouvoir être reconnus universellement.

Quelques experts soulignent l'importance de l'*e-APP*. Un expert indique que son pays souhaiterait adhérer au programme mais qu'il manque de ressources à cet égard.

Un expert des États-Unis d'Amérique remercie MM. Bernasconi et Reiniger pour leur rapport complet et annonce que son pays continue à soutenir pleinement le projet *e-APP*. Il indique que le gouvernement fédéral met en place des programmes d'authentification des documents électroniques et rappelle l'expérience positive du Kansas.

Le Président donne la parole à M. Bernasconi afin que ce dernier réponde aux observations qui viennent d'être faites.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) remercie particulièrement l'Expert de l'Italie pour ses observations utiles. Il note que le programme doit être évalué dans le contexte actuel. Il reconnaît que le programme n'est pas sans failles mais qu'il améliore nettement la sécurité relative aux Apostilles émises sur papier actuellement utilisées. Il fait aussi remarquer que les deux parties prévues par le programme sont indépendantes l'une de l'autre et qu'elles peuvent être mises en œuvre à des moments différents. M. Bernasconi ajoute que dans la plupart des cas, l'Autorité émettant l'Apostille connaît l'Autorité destinataire de cette Apostille et peut au préalable s'informer de la compatibilité de son système avec celui de l'Autorité réceptrice. Il note également que l'utilisation du registre électronique facilite la vérification de la compétence de la personne ayant émis l'Apostille. M. Bernasconi insiste sur le fait que l'utilisation du modèle prévu et élaboré en vertu de l'*e-APP* n'est qu'une suggestion. Quant aux inquiétudes concernant le certificat délivré par des certificateurs privés, il rappelle que le programme invite les États à utiliser les critères élevés lors du choix du certificateur.

M. Reiniger (NNA) déclare qu'il fera part des craintes évoquées au 3ème forum international sur la notarisation et l'Apostille électronique.

b) Manuel pratique sur la Convention Notification : publication dans d'autres langues que l'anglais et le français

M. Bernasconi (Premier secrétaire) présente la troisième édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la *Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale* et indique que ce dernier a été bien reçu par les praticiens et les autorités compétentes en vertu de la Convention. Il mentionne le séminaire tenu à Saint-Pétersbourg en janvier 2007 organisé par le Bureau Permanent et les Gouvernements canadien et finlandais sur la mise en œuvre de la Convention Notification en Russie, et note les progrès faits par le Gouvernement russe dans le fonctionnement de la Convention Notification. Il indique qu'une traduction en russe du Manuel à été présentée lors du séminaire et que des traductions dans d'autres langues sont en cours. Il explique que les demandes d'informations

relatives à la Convention Notification ne cessent d'augmenter et remercie Mlle Mayela Celis, Collaboratrice juridique, pour son travail à cet égard. Il indique que le Bureau Permanent a l'intention de publier des manuels sur les Conventions Apostille et Obtention des preuves, dont la préparation est en cours.

Un expert de l'Espagne indique que certaines difficultés sont survenues empêchant temporairement la traduction en espagnol du Manuel et confirme la grande utilité d'avoir un manuel traduit en cette langue.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) attire l'attention des experts sur un projet de Recommandation établi par l'ACSDA (*America's Central Securities Depositories Association*) en faveur d'un document concernant *la Convention du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire* (dite Convention Titres).

Le Président invite M. Goicoechea, Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, à présenter son rapport sur les développements régionaux en Amérique latine.

9. Rapport sur le Rayonnement et développement régional, notamment Rapport du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine

M. Goicoechea (Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine) indique que les pays de la région sont très intéressés par les Conventions relatives à la coopération judiciaire ainsi que par la Convention Titres. Il note que la Colombie a approuvé, par sa législation interne, la Convention Notification.

Le Président remercie M. Goicoechea et invite Mme Ely, Collaboratrice juridique senior, et Mme Degeling, Collaboratrice juridique principale, à commenter les séminaires et les activités judiciaires relatives à la promotion, au suivi, à l'assistance et au soutien des Conventions sur la protection internationale des enfants, les adultes vulnérables, sur les régimes matrimoniaux et les relations familiales internationales.

VII. PROMOTION, FORMATION INITIALE ET CONTINUE – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME SYSTÉMATIQUE DE FORMATION JURIDIQUE INTERNATIONALE DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE ; UN CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES JUDICIAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE.

Mme Ely (Collaboratrice juridique senior) renvoie les experts au Document préliminaire No 14 et indique que le Bureau Permanent a commencé des recherches sur les systèmes de protection des enfants en Afrique australe et orientale. Elle constate qu'une coopération judiciaire et administrative est nécessaire concernant plusieurs difficultés auxquelles doit faire face cette région. Elle commente la récente réunion de juges ayant regroupé 18 pays africains, organisée par la Conférence de La Haye, au cours de laquelle a été évoquée la mise en œuvre des principes établis par la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et *la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant dans la perspective des Conventions de la Haye sur la Protection des enfants*. Elle note que les conclusions de la réunion se consacrent essentiellement à la mise en place de systèmes de coopération entre les autorités et que le Bureau Permanent travaille actuellement sur une grande Conférence régionale qui se tiendra en Afrique, en vue de développer des propositions quant à la manière de mettre en œuvre les Conventions de La Haye dans cette région, en prenant en compte les questions de capacité et d'accès aux services juridiques.

Mme Degeling (Collaboratrice juridique principale) renseigne les experts sur la réunion à venir de la région Asie-Pacifique qui aura lieu à Sydney du 27 au 29 juin 2007 et qui sera axée sur la manière de susciter l'intérêt et la connaissance des Conventions de La Haye des pays de la région d'Asie-Pacifique et d'améliorer le fonctionnement des Convention de La Haye entre l'Australie et les pays de la région d'Asie-Pacifique. Cette réunion est financée par le Gouvernement de l'Australie, avec une contribution de la Nouvelle-Zélande, et est organisée conjointement par le Gouvernement de l'Australie et le Bureau Permanent.

Une experte de l'Australie indique que son Gouvernement est heureux d'avoir l'opportunité de travailler avec la Conférence de La Haye pour organiser la réunion régionale à Sydney.

Elle espère que grâce à cette réunion, les 25 pays invités acquerrons une meilleure compréhension des Conventions de La Haye et qu'ils seront amenés par la suite à y adhérer.

Un expert de la Nouvelle-Zélande salue l'initiative à l'égard de l'Asie-Pacifique et note que son pays soutient la participation de six pays à la réunion.

Un expert des Pays-Bas souhaite savoir si le Viet Nam participera à la réunion de Sydney et s'il est probable qu'il ratifie la Convention de 1993. Elle indique que le Gouvernement néerlandais souhaite conclure un accord bilatéral sur l'adoption avec le Viet Nam mais le ferait à regret s'il savait que le Viet Nam était sur le point de ratifier la Convention de 1993.

Mme Degeling (Collaboratrice juridique principale) répond que le Viet Nam a été invité à la réunion mais on ne sait pas encore s'il viendra. Elle indique également qu'elle s'enquerra du statut de la ratification de la Convention sur l'adoption auprès du représentant du Viet Nam lors de la réunion.

Le Secrétaire général adjoint ajoute qu'il y a deux ans, lors d'une visite au Viet Nam, ce pays avait promis l'entrée en vigueur rapide de la Convention, mais qu'il ignorait ce qu'il était advenu depuis.

Le Secrétaire général adjoint renvoie les experts au Document préliminaire No 14 ainsi qu'aux rapports remis l'année dernière sur les Conférences de Malte tenues en mars 2004 et 2006. Il indique qu'une Conférence judiciaire pourrait être organisée au Caire en mars 2008. Cette dernière pourrait rassembler des pays supplémentaires ne faisant pas encore partie du processus de Malte ainsi que d'autres pays du monde arabe, comme le souhaite l'Égypte. Le Secrétaire général adjoint fait également mention de deux autres conférences : l'une en coopération avec l'Union européenne sur la question des communications judiciaires directes et l'autre en coopération avec l'*International Center for Missing and Exploited Children* situé à Washington, D. C., États-Unis d'Amérique, sur le thème de l'établissement dans un autre pays.

Un expert de la Communauté européenne (Commission) confirme la tenue d'une conférence organisée par le Bureau Permanent et la Commission européenne, et espère que celle-ci pourra avoir lieu avant l'été 2008. Il espère que la conférence comptera de nombreux juges européens et non européens.

Le Président invite Mme Ely (Collaboratrice juridique senior) à présenter plus en détails la question de la promotion, de la formation initiale et continue, de l'élaboration d'un programme systématique de formation juridique international de la Conférence de La Haye ainsi que le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye.

Mme Ely (Collaboratrice juridique senior) rappelle l'expansion du programme de formation, de promotion et d'études depuis 1998. Elle explique que la mise en place des programmes nationaux, régionaux et internationaux est le résultat d'une étroite coopération avec les Membres de l'Organisation et les États parties aux Conventions de La Haye.

Mme Ely renvoie les experts au Programme spécial des États d'Amérique latine qui met l'accent sur le renforcement du fonctionnement des Conventions de La Haye et promeut la participation des États d'Amérique latine au travail de la Conférence de La Haye. Elle remercie à cet égard le travail du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, M. Goicoechea, notamment le travail fait dans le cadre du Document préliminaire No 14 jetant les grandes lignes du Programme spécial.

Mme Ely renvoie aux travaux en cours dans les régions d'Afrique australe et orientale, au processus de Malte ainsi qu'au travail développé dans la région Asie Pacifique. Elle évoque les initiatives prises dans le cadre du Budget supplémentaire en consultation avec les Membres de l'Organisation et renvoie les experts au Document préliminaire No 16 qui prévoit le coût des différentes initiatives. Elle remercie pour le soutien financier apporté par les différents Membres de l'Organisation.

Le Secrétaire général adjoint note que le développement du Centre international d'études judicaires et d'assistance technique de la Conférence de La Haye facilitera les services post-conventionnels. A cette occasion, il souhaite remercier les autorités néerlandaises qui, grâce à leur soutien financier, ont rendu possible la création de ce Centre. Le Secrétaire général adjoint souligne que le centre ne constitue pas une nouvelle structure distincte. Il précise que sa création est une façon de rationnaliser les services post-conventionnels et qu'il aura un rôle bien défini afin de soutenir d'une part les initiatives de nouveaux programmes régionaux et d'autre part les programmes existants sur les conventions.

Des experts indiquent qu'ils soutiennent la création du Centre et espèrent que le Bureau Permanent pourra poursuivre cette initiative.

Le Président donne la parole à M. Lortie (Premier secrétaire) pour qu'il s'exprime brièvement sur l'organisation du travail de la Conférence de La Haye.

IX. ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE (VOIR ACTE FINAL, DIX-NEUVIÈME SESSION, SOUS B)

14. Plan stratégique

M. Lortie (Premier secrétaire) rappelle que le plan stratégique est toujours d'actualité et note l'avancement du Secrétariat à cet égard. Il indique qu'une des orientations stratégiques est l'augmentation de la couverture mondiale de la Conférence de La Haye en précisant qu'actuellement 125 États sont Parties à au moins une des Conventions de La Haye. Il mentionne qu'un des moyens pour atteindre cet objectif est d'augmenter la participation des États aux travaux de la Conférence en organisant des séminaires. M. Lortie fait remarquer que pour augmenter la couverture mondiale il est nécessaire d'augmenter la visibilité, grâce notamment au site Internet de l'organisation et d'accueillir des stagiaires étrangers. Il souligne les efforts du Bureau Permanent pour créer des centres de documentation dans le monde afin de faciliter l'accès aux documents de la Conférence. M. Lortie mentionne également le besoin d'être sélectif quant aux projets à développer et l'amélioration des services post-conventionnels. Il souligne notamment l'amélioration des outils informatiques et les développements relatifs à la Lettre des juges. Il mentionne également le besoin d'améliorer des méthodes de travail en réduisant les coûts, par exemple en utilisant le principe de la vidéoconférence, l'existence de liens avec un grand nombre d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales, le plan de gestion et de mise en œuvre d'une bibliothèque électronique. Il note la mise en place d'une coopération avec la bibliothèque du Palais de la Paix pour faciliter l'accès à ses ressources par les membres du Bureau Permanent et souligne le travail fait par l'Assistant documentaliste, M. Lalleman.

Plusieurs experts félicitent le Bureau Permanent pour la qualité de son plan stratégique.

Un expert du Canada encourage le Bureau Permanent à faire des économies, et le félicite pour sa volonté d'augmenter la couverture mondiale et le maintien d'un équilibre entre les nouvelles Conventions et l'assistance en vertu des conventions existantes.

15. Proposition du Budget pour l'exercice financier LIII (1 juillet 2007 – 30 juin 2008)

Le Secrétaire général indique que le Budget proposé pour l'exercice financier LIII est soumis aux experts pour information seulement et précise qu'il appartiendra au Conseil des Représentants diplomatiques de trancher la question budgétaire. Concernant le Budget régulier, le Secrétaire général propose une augmentation modeste des contributions de 4,75%. Il énumère les raisons principales expliquant cette proposition : l'augmentation des salaires suivant l'échelle des organisations coordonnées, la nécessité d'augmenter le soutien au bureau du Secrétaire général, le besoin accru de ressources pour mener le vaste programme de travail présenté ; les frais croissants liés à l'immeuble et aux technologies de l'information. Il soulève la question des négociations avec la Communauté européenne quant à des contributions couvrant les coûts administratifs supplémentaires découlant de son adhésion et espère à cet égard être en mesure de soumettre une proposition acceptable avant juillet.

16. Budget supplémentaire pour l'exercice financier LIII

Le Secrétaire général invite les Membres de l'Organisation à contribuer à hauteur d'environ 800.000 Euros à titre volontaire. Il commente les trois parties du Budget supplémentaire prévues par le Document préliminaire No 16. Il rappelle qu'une grande partie des activités du Bureau Permanent sont financées par le Budget supplémentaire et dépende par conséquent des contributions volontaires des Membres de l'Organisation. Il invite les États membres à continuer à apporter leur soutien financier afin de permettre la poursuite des projets décrits dans le Budget supplémentaire.

Le Président remercie le Secrétaire général pour cet aperçu du projet de Budget proposé et de Budget supplémentaire et invite les experts à commenter cette proposition tout en rappelant qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre une décision.

Quelques experts remercient le Bureau Permanent pour ses rapports complets sur le Budget et le Budget supplémentaire.

Plusieurs experts expriment leurs inquiétudes concernant l'augmentation proposée et sont d'avis qu'il faut revoir et redéfinir les priorités, notamment à la lumière de la croissance zéro nominale appliquée par leurs gouvernements aux organisations internationales.

Quelques experts soulignent qu'ils pourraient accepter l'augmentation proposée. Un expert souligne cependant qu'une augmentation de 3% serait plus justifiable et propose de revoir le Budget proposé afin de s'assurer que les ressources soient allouées correctement.

Un expert des États-Unis d'Amérique s'interroge sur les raisons du transfert du salaire du chargé de mission auprès du Secrétaire général qui était payé l'année dernière à parts égales par le Budget supplémentaire et le Budget régulier. Il s'interroge également sur la nécessité d'embaucher un nouveau Collaborateur juridique et demande des détails quant à la nature des tâches qui lui seraient assignées. Enfin, il demande des explications concernant l'augmentation des coûts relatifs à l'information et aux nouvelles technologies et les besoins de financement d'un scanner.

Quelques experts s'interrogent sur la nature des dépenses imprévues indiquées dans le Budget proposé.

Le Président invite le Secrétaire général à répondre aux inquiétudes exprimées.

Le Secrétaire général remercie les délégations pour leurs interventions. Il explique que la politique de croissance nominale zéro est difficile à appliquer au contexte dans lequel la Conférence de La Haye travaille. Il précise que l'organisation a connu une période d'expansion rapide (40% d'augmentation du nombre des États membres ces dernières années) et que la Conférence de La Haye suscite un intérêt croissant dans le monde entier. Il fait remarquer que l'adhésion de nouveaux pays aux Conventions représente un travail supplémentaire considérable pour le Bureau Permanent qui doit être financé, puisque de nombreux pays adhérant réclament un soutien à la mise en œuvre des Conventions.

En réponse aux questions posées, le Secrétaire général indique que les activités de gestion ont été intensifiées et que l'augmentation du Budget à cet égard est nécessaire. Il précise les raisons pour lesquelles le poste du nouveau Collaborateur juridique est nécessaire et promet de faire parvenir des détails relatifs au poste « imprévu » par écrit experts ayant soulevé la question. Il invite les experts à assister le Bureau Permanent dans la redéfinition de ses priorités, si possible.

Le Secrétaire général fait remarquer que quasiment toutes les ratifications et adhésions impliquent du travail supplémentaire pour le Bureau Permanent. Il rappelle que l'organisation à été créée à une époque où sa fonction de soutien post-conventionnel n'avait pas été envisagée et que la création d'une telle organisation aujourd'hui ne pourrait plus se faire sur les mêmes bases. Il note qu'à un moment donné il sera nécessaire de réviser la structure de l'organisation pour qu'elle puisse continuer à fonctionner.

M. Lortie (Premier secrétaire) intervient sur les questions concernant l'information et les nouvelles technologies et indique que la Conférence de La Haye prend soin de développer un Budget stable pour ces questions. Il indique que cet article du budget a été diminué de 16 000 euros l'année précédente. Il explique que l'acquisition du scanner est nécessaire afin de disposer d'un format permettant les recherches sur la base de mots-clefs pour tous les dossiers de l'Organisation. Cela permettrait également d'afficher sur le site Internet de la Conférence les documents les plus anciens non disponibles en format électronique.

La séance est levée à 18 h 55.

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 2 au 4 avril 2007)

HccH
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

RAPPORT DE SÉANCE No 5

Distribution: par courriel

RÉUNION DU MERCREDI 4 AVRIL 2007 – SÉANCE DU MATIN / DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 9 h 45 sous la présidence de M. Antti Leinonen (Finlande).

X. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

17. Coopération avec la CNUDCI et UNIDROIT

M. Bernasconi (Premier secrétaire) présente l'état de la coopération entre la Conférence de La Haye, UNIDROIT et la CNUDCI sur les questions liées à la Convention Titres de 2006.

M. Lortie (Premier secrétaire) attire l'attention des participants sur la coopération étroite de la Conférence avec la CNUDCI sur la question de la neutralité de la formulation et des termes utilisés à l'égard des supports technologiques dans la perspective de la nouvelle convention sur les obligations alimentaires. Il ajoute que la Conférence de La Haye participe à l'élaboration du projet d'authentification de la CNUDCI.

Mme Schulz (Premier secrétaire) informe les participants de la proposition de la Conférence de La Haye de mettre en place une coopération entre les trois organisations sœurs, dans le domaine de la gestion de l'information et de l'accès aux ressources bibliographiques.

Le Secrétaire général souligne l'étroite coopération existant avec UNIDROIT et la CNUDCI et renvoie les participants au Document de travail No 3 soumis par le Bureau Permanent, la première vue d'ensemble des Conventions et autres instruments établis sous les auspices des trois organisations sœurs.

18. Coopération avec d'autres organisations internationales

Le Secrétaire général indique que la coopération va croissant avec des organisations internationales régionales en Afrique telles que l'Union africaine (UA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ; en Amérique latine, telle que l'Organisation des États Américains (OEA) notamment l'*Inter-american Children's Institute (IIN)* et Mercosur. Il fait référence à la relation amicale avec la Commission internationale de l'état civil (CIEC). Il ajoute que la coopération se fait également avec des organisations non gouvernementales telles que l'*International Association of Women Judges (IAWJ)*, l'Union internationale du notariat (UINL) et la Chambre de Commerce internationale (*ICC*).

M. Lagarde, Secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) fait savoir que la CIEC continue de prendre soin de ne pas compromettre les travaux futurs de la Conférence.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) informe les participants que la Conférence de La Haye coopère avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) dans le cadre d'une réflexion, entre les parties au Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique, sur l'élaboration d'un régime de responsabilité applicable aux risques biotechnologiques.

VIII. TRAVAUX FUTURS DE LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

Le Président invite les participants à revenir sur la question des travaux futurs de la Conférence de La Haye, car le projet sur les aliments sera mené à terme dans l'année.

Décisions sur les matières à porter à l'ordre du jour de la Conférence

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, incluant le commerce électronique

M. Lortie et Mme Schulz (Premiers secrétaires) expliquent aux participants que cette question est également liée à des aspects de propriété intellectuelle. C'est un terme « horizontal » qui touche pratiquement à tous les autres sujets examinés par la Conférence. Il est utile de le conserver à l'ordre du jour afin de permettre à la Conférence de La Haye de l'examiner pour de futurs travaux.

Le Président prend note de l'absence d'objection au maintien de cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

b) les conflits de juridictions, de loi applicable et de coopération judiciaire et administrative internationale en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement

Le Président prend note de l'absence d'objection au maintien de cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

c) la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de successions

Le Président prend note de l'absence d'objection au maintien de cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

d) la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés

De nombreux experts apportent leur soutien à ce projet et estime qu'il répond à une réalité actuelle.

Un expert demande si la question des partenariats enregistrés est couverte par ce sujet.

M. Lagarde, Secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil (CIEC) rappelle au Conseil que la *Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés* adoptée le 22 mars 2007 sera prochainement ouverte à la signature de tous les États membres.

Le Secrétaire général adjoint s'excuse de ne pas avoir fait distribuer l'étude comparative concernant la compétence judiciaire, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés, élaborée par Mlle Caroline Harnois, ancienne Collaboratrice juridique au Bureau Permanent, et indique que ce document devrait être disponible d'ici à la fin de l'année.

e) évaluation et analyse des questions juridiques transfrontières soulevées par des titres tenus auprès d'un intermédiaire et le droit des sûretés, en tenant notamment compte des travaux menés par d'autres organisations internationales

Le Président prend note de l'absence d'objection au maintien de cette question à l'ordre du jour de la Conférence.

Sujet à traiter de façon informelle par le Bureau Permanent : questions juridiques liées aux migrations (Doc. prél. No 23)

Le Secrétaire général présente la teneur du Document préliminaire No 23 et remercie Mlles Carmen Azcarraga Monzonis et Barbara Liegel, stagiaires au Bureau Permanent, pour leurs contributions à l'élaboration de ce document. Il indique que l'initiative d'un forum

mondial sur la migration, prise par Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies, est une illustration forte de la nécessité de coopération au niveau mondial dans ce domaine. Il ajoute que la Conférence ne tient pas à faire de ce sujet un sujet de la Conférence en soi mais plutôt à attirer l'attention sur la question et à tenter de trouver des façons de contribuer à une solution en utilisant les techniques de La Haye.

Certains experts font part de leurs réserves sur ce thème à forte connotation politique. Ils ajoutent que ce sujet dépasse le domaine de compétence de la Conférence de La Haye. Ils préfèrent traiter cette question à un niveau régional. D'autres experts insistent sur le fait que le caractère mondial de la migration justifie que la Conférence se penche sur la question dans la limite de ses compétences et ajoutent que la Conférence a déjà su traiter par le passé, de manière rationnelle, de sujets politiquement sensibles.

Le Président conclut qu'un soutien important se dégage en faveur d'un examen plus approfondi de cette question.

Études de faisabilité :

Les experts remercient le Bureau Permanent pour les trois études de faisabilité réalisées.

- *Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux*

Des experts indiquent les bénéfices potentiels à tirer de cette question, d'autres experts expriment leurs réserves sur ce point. La majorité d'entre eux s'accorde pour dire que de plus amples informations sont nécessaires avant de prendre une décision.

Le Président invite les Membres qui ne l'auraient pas encore fait à répondre au Questionnaire sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux et à transmettre leurs observations au sujet de l'étude de faisabilité existante (Doc. prél. No 22) avant l'automne 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

- *Médiation familiale transfrontière*

La majorité des experts apporte son soutien aux travaux de la Conférence sur cette question et convient qu'il est utile de continuer dans cette voie.

Le Président invite les Membres de la Conférence à transmettre leurs observations sur l'étude de faisabilité relative à la médiation transfrontière en matière familiale (Doc. prél. No 20) avant la fin de l'année 2007, afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la prochaine réunion du Conseil au printemps 2008.

- *Coopération transfrontière concernant la gestion du droit étranger*

Les experts s'accordent pour dire que la thématique de la gestion du droit étranger est intéressante mais que des informations complémentaires sont nécessaires avant de prendre une décision sur cette question.

Le Président invite par conséquent le Bureau Permanent à élaborer un Questionnaire, comme suggéré dans l'étude de faisabilité relative à l'administration du droit étranger (Doc. prél. No 21), afin d'identifier les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et de déterminer les domaines dans lesquels le besoin d'informations sur le droit étranger se fait ressentir. Le Président indique que le questionnaire invitera également les Membres à faire part de leurs observations sur les modèles suggérés dans le rapport et leur éventuelle mise en œuvre. Il informe les participants que les réponses devraient parvenir au Bureau Permanent avant la fin de l'année 2007 afin de permettre la poursuite des discussions sur ce thème lors de la réunion du Conseil au printemps 2008.

Le Président conclut que le Conseil réserve sa position quant à, d'une part, la priorité à accorder, en dernière instance, à chacun des sujets possibles de travaux futurs susmentionnés et, d'autre part, la possibilité d'ajouter d'autres sujets ou encore de revoir la liste au cours d'une réunion ultérieure. Dans cette perspective, le Président invite le Bureau Permanent à poursuivre ses travaux exploratoires quant à l'application de certaines techniques de droit international privé à certains aspects des migrations internationales.

Le Président présente le projet de Recommandations et Conclusions soumis au Conseil. Il fait remarquer que certaines sont, dans une large mesure, identiques à celles adoptées l'année dernière.

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

- *Paragraphe 1 :*

Le paragraphe relatif à l'admission de la Communauté européenne en tant qu'État membre ne soulève aucun commentaire.

- *Paragraphe 2 :*

Le Président indique que cette conclusion est identique à la conclusion adoptée l'année dernière à l'exception de quelques modifications techniques. Cette conclusion ne soulève aucun commentaire.

- *Paragraphes 3, 4, 5 :*

L'expert des États-Unis d'Amérique souhaite savoir si les mesures mentionnées aux paragraphes 3, 4 et 5 sont les seules que prendra le Bureau Permanent et rappelle que lors d'une intervention, il avait été question d'une seconde réunion d'experts relative à la gestion du droit étranger, mais que cette mesure ne figure pas dans les conclusions.

Le Président indique que les mesures mentionnées aux conclusions 3, 4 et 5 sont les exigences minimales que l'on attend du Bureau Permanent. Il souligne que cela n'exclut pas la possibilité d'aborder d'autres thèmes non mentionnés dans ces paragraphes, tels que la convocation d'une seconde réunion d'experts dans le cadre de la gestion du droit étranger. Le Président rappelle cependant qu'il n'est pas encore certain que cette dernière mesure soit nécessaire.

M. Bernasconi (Premier secrétaire) soulève un problème d'ordre pratique quant à la demande d'une convocation d'une seconde réunion d'experts. Il précise que le Bureau Permanent attend les réponses au questionnaire d'ici la fin de l'année et prévoit la préparation d'un rapport sur les réponses reçues. La convocation d'une seconde réunion d'experts d'ici l'année prochaine sera, dans ces conditions, difficile mais il n'exclut pas cette possibilité.

Le Secrétaire général précise que, de l'avis même des experts réunis, sans éléments supplémentaires, une seconde réunion d'experts ne serait pas très utile. Il souligne toutefois que le Bureau Permanent restera en contact avec le groupe d'experts.

Un expert de l'Espagne fait remarquer que le paragraphe 5 mentionne un rapport sans indiquer duquel il s'agit et demande une clarification à cet égard.

Le Président reconnaît qu'il serait préférable de parler d'étude de faisabilité, qui se réfèrerait au Document préliminaire No 21, plutôt que de rapport.

- *Paragraphe 6 :*

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas de discuter de l'ordre des priorités car celles-ci seront débattues plus tard.

Plusieurs experts (Royaume-Uni, Pologne et Belgique) sont d'avis que le paragraphe 6 n'est pas suffisamment clair concernant les sujets possibles de travaux futurs car il était convenu d'avoir trois grands thèmes (ceux mentionnés aux paragraphes 3 à 5) qu'il ne faudrait pas mettre sur le même plan que les thèmes abordés au paragraphe 2. Certains d'entre eux proposent de rajouter à la rédaction une référence aux paragraphes 3, 4 et 5. Un expert ajoute qu'il faudrait s'accorder sur les thèmes que l'on souhaiterait voir aborder par la Conférence de la Haye.

Le Président explique que les termes « travaux susmentionnés » comprennent les Recommandations et Conclusions du paragraphe 2. Il rappelle que les thèmes mentionnés au paragraphe 2 permettent de donner mandat au Bureau Permanent pour pouvoir participer à des réunions concernant d'autres thèmes organisées par d'autres organisations. Il indique que tous les sujets doivent pouvoir être discutés lors d'une réunion ultérieure sur les travaux futurs de la Conférence.

Plusieurs experts souhaitent garder la version actuelle du texte car il avait été décidé de ne pas établir de priorités afin de pouvoir ajouter d'autres sujets ou de réviser la liste lors d'une réunion ultérieure.

Un expert de la Suisse suggère un réarrangement des Recommandations et Conclusions qui refléterait les priorités du Bureau Permanent en modifiant l'ordre du texte. Elle propose notamment sous le titre « travaux futurs » de commencer par les paragraphes 3, 4 et 5, concernant les thèmes de la médiation transfrontière en matière familiale, du choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux et de l'administration du droit étranger. Cette proposition est également soutenue par un autre expert.

Le Président est très reconnaissant envers l'Expert de la Suisse pour sa proposition qui pourrait être acceptable car elle ne modifie pas le fond du texte mais émet des réserves sur les modifications proposées en indiquant qu'il ne s'agit pas d'une question majeure.

Un expert du Pérou propose de faire référence au Document préliminaire No 23.

Le Président comprend les inquiétudes de certains experts et suggère de compléter le paragraphe afin de préciser qu'on se réfère en particulier aux paragraphes 3 à 5 en ajoutant « notamment ceux évoqués aux paragraphes 3, 4 et 5 » après « travaux futurs susmentionnés ». Il souligne que cette proposition n'exclut aucune possibilité lors d'une réunion ultérieure sur les travaux futurs. Il propose également d'accepter d'inclure la référence au Document préliminaire No 23. Des objections ont été émises quand à ces propositions.

Technologies de l'information à l'appui des Conventions

- *Paragraphe 7 :*

Le Président fait observer que cette conclusion est semblable à celle de l'année dernière. Cette conclusion n'a soulevé aucun commentaire.

Services post-conventionnels et développements régionaux

- *Paragraphes 8, 9 et 10 :*

Le Président indique que ces Recommandations et Conclusions sont également semblables aux conclusions de l'année dernière à l'exception du paragraphe 9 qui mentionne le centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de La Haye.

Projet de Convention sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille

- *Paragraphe 11 :*

Un expert de l'Espagne propose d'inscrire dans cette conclusion les dates de la session diplomatique qui se déroulera au mois de novembre.

Le Président approuve cette modification.

Questions diverses :

Un expert de la Pologne soulève un point relatif au budget. Il demande au Bureau Permanent de fournir des réponses aux questions qui n'ont pu être soulevées lors de l'examen du budget avant la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques prévue début juillet, afin d'avoir le temps de tenir informées les Autorités financières.

Le Secrétaire général assure qu'il est possible de soulever de telles questions et que les réponses seront envoyées aux délégations avant que le Conseil des Représentants diplomatiques ne se réunisse.

Le Président propose d'envisager à l'avenir la possibilité d'adresser au Bureau Permanent des questions relatives au budget avant la tenue de la réunion, pour que ce dernier puisse préparer des réponses.

Plusieurs experts remercient le Président pour la manière dont il a présidé cette réunion.

Le Président remercie les participants pour le travail effectué au cours des trois journées. Il remercie également le Bureau Permanent pour le travail accompli en soulignant qu'il s'agit d'un travail incroyable malgré les faibles ressources. Pour terminer, il remercie les interprètes et le personnel administratif.

La séance est levée à 14 h 25.